

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**L'impact de l'utilisation du protocole semi-structuré du
NICHD et de l'âge des enfants sur les scores du CBCA :
grilles standard et révisée**

par

Sébastien Morin

Département de psychologie
Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise
en psychologie

Août 2007



© Sébastien Morin, 2007
Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

L'impact de l'utilisation du protocole semi-structuré du *NICHD* et de l'âge des enfants
sur les scores du CBCA : grilles standard et révisée

présenté par :
Sébastien Morin

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

John Wright, Ph. D., président-rapporteur
Robert R. Haccoun, Ph. D., correcteur
Mireille Cyr, Ph. D., directeur de recherche

Résumé.

Déterminer avec certitude la crédibilité d'allégations d'agression sexuelle (AS) faites par les jeunes enfants présente un défi de taille pour les intervenants et les professionnels. Afin de juger de la véracité des allégations, une grille de validité, le CBCA, qui vise à distinguer les agressions réelles des récits fabriqués, à partir d'une liste de 19 critères a été créée. Les critiques sont nombreuses à l'égard du CBCA, avec entre autres le manque de clarté dans la définition des critères ainsi que le facteur de l'âge de l'enfant influence le nombre de critères rencontrés. La présente étude visait la redéfinition de deux de ces critères. De plus, l'étude évaluait comment l'utilisation d'un protocole d'entrevue structuré, soit le NICHHD, pourrait faciliter l'utilisation d'une grille telle que la CBCA. L'échantillon est composé de 90 entrevues dont la moitié a été effectuée avec le protocole NICHHD, réalisées auprès d'enfants âgés entre 4 et 13 ans. L'effet du protocole est significatif sur le nombre de critères du CBCA rencontrés. L'âge des enfants demeure un facteur d'influence sur la quantité de détails fournis par les enfants. Les nouveaux critères inclus dans la grille montrent des signes prometteurs et leur usage est l'objet d'une discussion détaillée.

Mots clés : CBCA, CBCA révisé, protocole NICHHD, agression sexuelle

Abstract.

To determine with certainty the veracity of children's sexual abuse allegations remains one great challenge for today's health professionals. Attempts have been made to elaborate a comprehensive tool that would evaluate those allegations based on clinical and theoretical grounds. One such tool is the CBCA, first used in the mid 50s, and later criticized. Two reasons for critic, addressed in the current study, were the impact of children's age on the amount of criteria met, and the lack of clarity in the conceptual definitions of the CBCA. First, two criteria were redefined and tested. Second, a structured interview protocol, elaborated by the NICHD, was used with half the sample, to determine what impacts it would have on the total amount of criteria met on the CBCA. The sample for this study consisted in 90 interviews, obtained from children aged 4 to 13. The main effect for the NICHD protocol was significant. So was the main effect of age on the total number of CBCA criteria met, despite the modifications that were made. However, the use of the redefined criteria revealed encouraging signs, and are discussed in details.

Key words : CBCA, CBCA Revised, NICHD Protocol, Sexual Abuse.

Remerciements

Je tiens à remercier ma directrice de recherche Mireille Cyr pour ses conseils précieux, Agnès Alonso pour sa contribution importante au moment de la cotation, ainsi que Pierre McDuff, pour ses apports importants au niveau des statistiques. Nous désirons remercier M. Hubert van Gijseghem pour la formation qu'il nous a offerte sur l'application de la grille du CBCA.

Ce projet a été rendu possible en partie grâce aux fonds avancés sous forme de bourse d'étude par le Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles (CRIPCAS) et par la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants.

Table des matières

Introduction	9
Contexte historique et théorique	10
Objectifs et hypothèses	17
Méthodologie	18
Résultats	20
Discussion	25
Limites	29
Directions futures	30
Références	32
Tableau 1	37
Tableau 2	38
Annexe I	39
Annexe II	50

Liste des tableaux

Tableau 1. Accord inter-juge des critères individuels pour le nombre d'entrevues où le critère apparaît et les tests kappa et intraclass (N = 27).

Tableau 2. Analyses de variance pour les scores du CBCA et des critères individuels selon l'utilisation du protocole et l'âge des enfants (N = 90).

Introduction

Déterminer avec certitude la crédibilité d'allégations d'agression sexuelle (AS) faites par les jeunes enfants présente un défi de taille pour les intervenants et les professionnels, souvent parce que la confirmation des aveux ne peut se faire qu'à partir des entrevues d'investigation, sans autre preuve ou témoin. Afin d'éviter des erreurs judiciaires aux conséquences désastreuses, il est essentiel de pouvoir déterminer la véracité des propos tenus par l'enfant faisant une déclaration d'AS. Les recherches élaborées en ce sens montrent qu'il n'existe pas encore d'instrument capable de le faire avec suffisamment d'efficacité et de précision (Lamb, Sternberg, Esplin, Hershkowitz, & Orbach, 1997; Vrij, 2005). Une échelle efficace constituerait également un élément de preuve supplémentaire en cour.

Un des facteurs importants susceptibles d'influencer le témoignage des enfants est la façon dont est conduite l'entrevue. Il existe un certain danger à utiliser des questions spécifiques, suggestives ou proposant un choix. Les recherches ont démontré que ces questions sont plus susceptibles de faire une pression sociale sur l'enfant, pression qui pourrait amener l'enfant à devenir plus suggestible et à donner des informations qui sont fausses ou erronées (Ceci & Bruck, 1993; Poole & Lamb, 1998). De plus, il a été démontré que le type de questions utilisé lors de l'entrevue a un impact significatif sur la quantité et la nature des détails obtenus (Cyr & Wright, 2005; Pipe, Lamb, Orbach, & Esplin, 2004)). La présente étude examinera l'impact du style d'entrevue conduite auprès des enfants soupçonnés d'avoir été agressés sexuellement sur une échelle visant à déterminer la crédibilité de leur témoignage.

Contexte historique et théorique

Le besoin de créer une grille d'évaluation des allégations des jeunes enfants émergea d'abord en Europe. Il y avait, dans les années 50, un contexte de pression judiciaire pour développer un instrument servant à valider les affirmations des enfants témoignant en cour, jugées moins probantes que les allégations faites par des adultes. Undeutsch, un clinicien allemand, créa une première version du *Statement Reality Analysis* (SRA) (voir Undeutsch, 1989), basée sur son expérience clinique. La procédure fût mise en application en cour avant d'être validée empiriquement.

Dans les décennies qui suivirent, les systèmes juridiques européens abandonnèrent l'exigence de corroborer les allégations d'AS des jeunes enfants par l'avis d'un témoin expert. Pour demeurer un instrument viable et utile, le SRA subît une objectivisation et une redéfinition de ses critères par une équipe internationale de chercheurs, pour devenir le *Statement Validity Analysis* (SVA) (Steller, 1989; Raskin & Esplin, 1991; Yuille, 1988).

La composante centrale du SVA est le *Criteria-Based Content Analysis* (CBCA) : une grille d'évaluation de 19 critères, construite afin que les récits véridiques rencontrent un plus grand nombre de critères que les récits inventés. Ces critères se divisent en cinq catégories. Ils comprennent les caractéristiques générales de la déclaration (structure logique, production non-structurée et quantité de détails), le contenu spécifique de la déclaration (enchâssement contextuel, références à des complications inattendues, descriptions d'interactions et rappel de conversation), les particularités du contenu (détails inusités, détails superflus, détails non compris mais rapportés de façon exacte à l'interviewer, référence à des incidents extérieurs à l'événement sous enquête, références

à ses propres états subjectifs et attribution d'un état psychologique à l'agresseur), le contenu relatif aux motivations de la déclaration (corrections spontanées, aveu d'absence de souvenir, doutes à propos de sa propre déclaration, désapprobation de sa propre participation, excuser l'agresseur) et les caractéristiques spécifiques du délit.

La validation statistique de ces 19 critères a démontré que certains présentaient une fidélité inadéquate (Horowitz, Lamb, Esplin, Boychuk, Krispin, & Reiter-Lavery, 1997). Depuis, la plupart des études réalisées excluent cinq des critères du CBCA, soient les détails superflus, l'aveu d'absence de souvenir, les corrections spontanées, la référence à des incidents extérieurs et la mention de détails inusités (Craig, Scheibe, Raskin, Kircher, & Dodd, 1999; Hershkowitz, 1999; Horowitz et al., 1997).

Il existe une certaine controverse quant à l'exclusion plutôt que la redéfinition des critères jugés inadéquats. Pour les fins de la présente étude, ont été préservés les 19 critères originaux, en plus de créer trois nouveaux critères qui visent à mieux définir deux critères existants du CBCA. Cette approche sera élaborée plus loin.

Malgré l'usage d'une grille d'évaluation de 14 critères, le CBCA a tout de même été la cible de plusieurs critiques quant à sa validité, en raison de sa tendance à réagir à divers facteurs. Tout d'abord, Yuille (1989) a demandé à des enfants de produire deux déclarations, l'une vraie et l'autre fausse mais plausible, pour lesquelles ils devaient se préparer pendant deux jours. L'étude démontre que le CBCA a un biais à reconnaître comme crédibles les déclarations trompeuses (faux positifs). Dans une étude semblable, réalisée par Steller (1989), les enfants étaient libres de raconter deux histoires, l'une réelle, l'autre inventée, à partir d'une liste de thèmes suggérés. L'histoire était retenue pour fins d'analyse si elle impliquait directement l'enfant et avait suscité une émotion

négative et un sentiment de perte de contrôle. Si l'on excluait tous les récits d'enfants qui ne faisaient pas allusion à une expérience médicale (p. ex., prise de sang, visite chez le dentiste), les résultats de l'étude démontrent que 11 des 18 critères du CBCA (le critère des caractéristiques spécifiques du délit ne s'appliquant pas) se retrouvaient plus souvent dans les récits véridiques, bien qu'aucun critère n'expliquait à lui seul plus de 15% de la variance totale. Lors de l'inclusion dans l'analyse statistique des histoires non-médicales (p. ex., être mordu par un chien), les résultats indiquaient qu'aucun critère du CBCA ne se retrouvait significativement plus souvent dans les récits réels que les récits inventés, suggérant que le CBCA n'était pas un instrument efficace pour déterminer avec certitude la véracité des propos de l'enfant.

Deux études ont démontré que lorsque des enfants du primaire (2^{ième} et 4^{ième} année) sont entraînés sur la nature des critères du CBCA, les récits inventés rencontrent davantage de critères sur la grille du CBCA, de sorte que les scores obtenus pour les récits inventés sont aussi élevés que pour les scores des récits réels (Joffe & Yuille, 1992; Landry & Brigham, 1992). Dans un contexte d'entrevue pour des allégations d'AS, certains enfants pourraient donc être préparés à raconter leur récit d'une manière telle que l'application du CBCA nous amènerait à reconnaître comme véridiques leurs allégations. Comme il a été démontré par Porter et Yuille (1996), si les « menteurs » sont informés des critères du CBCA (« tromperie informée »), les scores du CBCA augmentent significativement : les menteurs incluent plus de détails et de doutes par rapport à leurs déclarations. Un témoignage crédible selon le CBCA n'est donc pas nécessairement véridique. Selon cette étude, un score élevé ne signifierait pas que le témoignage relate des événements ayant réellement eu lieu, mais plutôt qu'il contient beaucoup de détails.

Les scores du CBCA sont également influencés par la familiarité de l'événement (Blandon-Gitlin, Pezdek, Rogers, & Brodie, 2005). Les enfants qui disent avoir été victime d'une AS à une seule occasion seraient donc sujets à divulguer moins de détails que les enfants ayant vécu des AS à répétition.

Enfin, le facteur de l'âge de l'enfant exerce une forte influence sur les scores du CBCA. En effet, l'enfant plus jeune verbalise moins qu'un enfant plus âgé, et divulgue donc moins de détails qui rencontreront les critères du CBCA. Ainsi, il a été démontré maintes fois que les scores des enfants plus âgés sont significativement plus élevés que les scores des enfants plus jeunes

(Anson, Golding, & Gully, 1993; Boychuk, 1991; Buck, Warren, Betman, & Brigham, 2002; Raskin & Esplin, 1991). Pour pallier à ce problème, il a été suggéré que l'on accepte que la quantité de détails requise afin qu'un critère du CBCA soit jugé présent, soit ajustée à la baisse lorsque l'on cote les entrevues réalisées auprès des plus jeunes enfants. Malgré l'application de cette recommandation par les juges, une différence significative entre les scores des enfants plus jeunes et ceux des enfants plus âgés subsiste (Buck, Warren, Betman, & Brigham, 2002). Il a été également proposé que l'on utilise différentes versions du CBCA, adaptées en fonction de l'âge de l'enfant.

Une version améliorée du CBCA

Il existe dans la littérature une autre approche à la détection des mensonges contenus dans les propos de l'enfant, qui se base sur la théorie du *Reality Monitoring* (RM) avancée par Johnson et Raye (1981) et qui est présentement étudiée par diverses

équipes de chercheurs (pour un résumé, voir Masip, Spörer, Garrido, & Herrero, 2005).

La théorie du RM propose qu'il existe deux sources d'information constituant la mémoire d'un individu; l'une externe se basant sur les perceptions sensorielles (réminiscence d'événements vécus), et l'autre interne se basant sur l'imagination, l'extrapolation, le raisonnement et autres procédés cognitifs (événements imaginés). De plus, la mémoire d'un événement devrait être constituée de quatre éléments : de l'information sur le contexte (où et quand), sur les sensations perçues (formes, couleurs, odeurs, etc.), sur la sémantique des détails inclus dans le récit, et sur les procédés cognitifs employés lors de l'encodage. Il est donc supposé que le contenu des souvenirs ayant une origine externe (événements réels) sera plus riche en détails contextuels, sensoriels et sémantiques, alors que les récits d'événements générés à l'interne (événements imaginés) contiendront plus d'éléments de référence aux procédés cognitifs employés au moment de l'encodage (Johnson & Raye, 1981).

Parmi les chercheurs utilisant l'approche du RM, Spörer et ses collègues (voir Spörer et al., 2000) ont concentré leurs efforts à l'élaboration d'une grille d'évaluation des propos véridiques et inventés, en 43 échelles : la *Aberdeen Report Judgement Scales* (ARJS). Certaines des échelles utilisées dans la ARJS sont redondants avec les critères du CBCA, par exemple la cohérence du récit, la présence de détails périphériques ou superflus, ou encore la présence de détails en quantité suffisante. Par contre, Spörer et ses collègues ont inclus des échelles portant sur chacun des cinq sens de l'individu, sur l'arrangement spatial des objets et des personnes, sur l'intensité émotionnelle vécue au moment de l'événement et au moment du rappel, sur la complexité du récit, ou encore sur le moment où l'événement a lieu (heure, date, année, durée).

Puisqu'il a été suggéré que certains critères du CBCA soient redéfinis pour en faciliter l'utilisation, il a été décidé de modifier certains critères, et d'en intégrer de nouveaux, à partir des travaux de Spörer et de l'approche du RM. Ainsi, l'un des objectifs de cette étude est de travailler à la redéfinition de deux des critères du CBCA, soient l'enchâssement contextuel (C4) et les détails périphériques (C9). Pour l'enchâssement contextuel, ont été inclus trois dimensions, soient : l'arrangement spatial des personnes et des objets, l'arrangement temporel et le séquençage des événements entourant l'AS (détails précédents ou suivants l'AS dans le temps). Au niveau du critère des détails périphériques, deux composantes distinctes ont été cernées : les détails sensoriels (les cinq sens) qui collent au souvenir de l'enfant et les autres détails périphériques présents dans le récit en dehors des perceptions sensorielles.

L'impact de la qualité de l'entrevue sur le nombre de critères du CBCA rencontrés

Tel que mentionné précédemment, un autre facteur d'importance influence la nature et la quantité des détails contenus dans les allégations des enfants, soit la façon dont est conduite l'entrevue. Plusieurs études ont démontré qu'il est préférable d'utiliser des questions ouvertes, faisant appel à la mémoire de rappel libre de l'enfant puisque ce type de mémoire est moins susceptible de fournir des informations inexactes (Ceci & Bruck, 1993; Poole & Lamb, 1998). De plus, l'utilisation de questions ouvertes suscitent plus de détails : les réponses fournies par l'enfant rencontrent plus de critères du CBCA que les questions suggestives ou proposant un choix (Hershkowitz et al., 1997 ; Lamb, Sternberg, Esplin, Hershkowitz, & Orbach, 1997, 2002). Il a également été suggéré que les questions ouvertes de type invitations suscitent des réponses plus longues et rencontrent plus de critères, et ce seulement pour les cas d'AS confirmés

(Hershkowitz, 1999), résultats qui, à ce jour, n'ont pas été répliqués. Dans le cadre de la présente étude, il est impossible de reproduire les résultats obtenus par Hershkowitz, puisque son étude comparait des entrevues de cas confirmés et infirmés d'AS, alors que l'échantillon à l'étude ici ne contient que des cas d'allégations confirmées. L'analyse porte plutôt sur les effets de l'utilisation d'un protocole d'entrevue favorisant les questions ouvertes sur le nombre de critères du CBCA rencontrés.

Une multitude d'études a cependant démontré que la plupart des recommandations faites par les chercheurs étaient ignorées par la majorité des intervenants, et ce, malgré une formation intensive sur les techniques à utiliser pour favoriser l'utilisation de questions ouvertes (Aldridge, 1992; Aldridge & Cameron, 1999; Cedeberg, Orbach, Sternberg, & Lamb, 2000; Davey & Hill, 1999; Orbach et al., 2000; Sternberg, Lamb, Orbach, & Hershkowitz, 2002; Sternberg, Lamb, Hershkowitz, Esplin, & Redlich, 1996; Warren, Woodall, Hunt, & Perry, 1996). La formation n'étant pas suffisante, la supervision, l'analyse des verbatim et le feedback sur une période prolongée sont des mesures nécessaires pour implanter des changements durables dans la pratique des intervenants et éviter un retour à leurs « mauvaises habitudes » (Lamb, Sternberg, Orbach, Hershkowitz, Horowitz, & Esplin, 2002). C'est pour palier entre autres à l'absence de suivi des recommandations que l'équipe de recherche du NICHD (National Institute of Child Health and Human Development) a développé un protocole d'entrevue semi-structuré et flexible (Lamb et al., 1998; Orbach et al., 2000), offrant une marche à suivre pour l'établissement de l'alliance avec l'enfant, la pratique de la mémoire de rappel et l'introduction des règles de base (concernant la vérité, ne pas tenter de deviner, dire « je ne comprends pas » et la correction de l'intervenant en cas d'erreur). Le protocole prévoit également une série de questions à utiliser lors de la phase déclarative

ayant trait au dévoilement de l'AS par l'enfant, allant des questions les plus ouvertes aux questions plus directives. Grâce à ce protocole, l'essentiel de la déclaration de l'enfant est obtenu à partir de questions ouvertes et non suggestives. L'information ainsi recueillie serait donc plus susceptible d'être exacte et moins contaminée (pour une revue complète du type de questions posées et de la quantité de détails obtenus, voir Cyr & Wright, 2005).

Objectifs et Hypothèses

Le premier objectif de cette étude est l'amélioration de la grille d'évaluation du CBCA en incluant de nouveaux critères. Dans un premier temps, il y a eu redéfinition de certains critères, à partir des travaux de Spörer (voir Spörer, 1997, 2006) sur l'approche du RM et la grille ARJS. Afin de vérifier si la clarté des nouveaux critères s'en trouve améliorée, l'accord inter-juge portant sur ces critères devait être au moins équivalent aux critères originaux du CBCA.

Il est donc avancé que la modification des critères du CBCA entraînera des accords inter-juges élevés, ce qui signifiera que l'usage de la nouvelle grille ne rend pas la cotation moins efficace que la version originale.

Le deuxième objectif de cette étude vise à évaluer l'impact de réaliser l'entrevue d'investigation en suivant le protocole semi-structuré du *NICHD* sur le nombre de critères rencontrés sur la grille du CBCA. De façon plus spécifique, les hypothèses suivantes sont formulées.

L'hypothèse stipule que l'utilisation du protocole permettra d'observer un nombre significativement plus grand de critères du CBCA que dans les entrevues réalisées sans le

protocole, et que la fréquence des critères du CBCA sera également significativement plus élevée, et ce, en contrôlant pour l'âge des enfants et la longueur des entrevues.

Si le protocole *NICHD* permet l'obtention de réponses plus riches en détails à l'aide de questions ouvertes, il devrait en découler que plus d'information rencontrera les critères du CBCA. Afin de s'assurer que la différence observée dans le nombre de critères rencontrés entre les entrevues réalisées sans le protocole et celles réalisées avec le protocole du *NICHD* n'est pas uniquement due à la longueur des entrevues, un ratio sera calculé en fonction du nombre de critères du CBCA rencontrés par 100 mots, selon un calcul semblable à celui proposé par Spörer (1997).

Ainsi, pour des entrevues de longueur égale, il est attendu que ce ratio sera significativement plus élevé pour les entrevues réalisées avec le protocole du *NICHD*, indiquant que les interventions faites par l'intervieweur permettent l'obtention d'un nombre plus élevé de détails rencontrant les exigences de la grille du CBCA.

Finalement, la fréquence d'apparition des nouveaux critères est également à l'étude, afin de vérifier s'ils sont suffisamment présents dans l'échantillon de cas fondés, et ce, à travers tous les groupes d'âge. En effet, l'inclusion d'un critère rare ou qui n'apparaît que dans les allégations des enfants plus âgés ne bonifierait pas la grille du CBCA : cela ne ferait qu'en complexifier l'usage.

Méthodologie

Sujets

Pour réaliser cette étude, 90 entrevues ont été sélectionnées à partir d'une banque de 192 entrevues réalisées par des policiers et des travailleurs sociaux du Québec, avant et après qu'ils aient reçu une formation sur l'usage du protocole *NICHD*. Au total, 44

entrevues proviennent de policiers et 46 d'intervenants de centres jeunesse du Québec. Les entrevues ont été réalisées auprès d'enfants âgés entre 4 et 13 ans. Dans tous les cas, il s'agit d'allégations d'AS confirmées par les policiers ou les travailleurs sociaux. Les entrevues réalisées avec et sans le protocole *NICHD* retenues pour cette étude ont été appariées en fonction de l'âge de la victime, de son lien avec l'agresseur (famille immédiate versus famille éloignée ou étranger), de la sévérité de l'agression (exhibition, toucher sur ou sous les vêtements, pénétration) et du nombre d'épisodes d'agression (un ou plusieurs). L'appariement des enfants a permis d'obtenir 33 paires parfaites et 12 paires imparfaites. Dans le cas d'un appariement imparfait, les enfants étaient jumelés en fonction de trois des quatre variables d'appariement, de préférence en conservant l'âge de l'enfant comme variable identique. En aucun cas des enfants présentant plus d'un an d'écart n'ont été jumelés. Une analyse de variance révèle qu'il n'y a aucune différence significative entre les entrevues réalisées par les policiers ou les travailleurs sociaux, que ces entrevues aient été réalisées avec ou sans le protocole semi-structuré du *NICHD* et ce, pour les quatre variables d'appariement.

Finalement, ces entrevues ont été réparties en fonction de trois groupes d'âge, soit de 4 à 7 ans, de 8 à 10 ans et de 11 ans et plus, avec 30 jeunes par groupe. Ces groupes d'âge ont été choisis en considérant le développement des enfants; soit le premier cycle du primaire (premiers contacts avec l'école), le deuxième cycle du primaire, puis l'âge pré-pubertaire (premier cycle du secondaire). D'autres études divisent les enfants en des groupes d'âge semblables, à quelques différences près (Buck et al., 2002; Horowitz et al., 1997). Buck et ses collègues affirment par ailleurs que l'effet de l'âge sur la quantité de détails rapportés diminue lorsque les enfants ont plus de 8 ans. Par exemple, les enfants âgés de 9 à 11 ans ne rapportent pas plus de détails que les enfants âgés de 12 à 14 ans.

Déroulement

Deux juges ont été formés à la grille du CBCA par un expert, qui utilise la grille depuis la création du SVA au début des années 90. Les deux juges sont étudiants en psychologie à l'Université de Montréal, l'un à la maîtrise, l'autre au baccalauréat. Les deux juges ont d'abord reçu une formation d'une durée de 4 heures avec un expert dans le domaine qui utilise et donne des formations sur cette grille depuis plus de 15 ans. Après la formation, les juges ont d'abord pratiqué sur des cas retenus par l'expert, en sa présence, afin de s'assurer que la méthode de cotation était conforme. Les deux juges ont ensuite pratiqué sur environ 40 transcriptions provenant de la banque de données et non-sélectionnées pour l'étude. Cette période de pratique s'est étalée sur un peu plus de deux semaines, jusqu'à l'obtention d'un accord inter-juge constant de 90 %. Les désaccords étaient discutés jusqu'à l'obtention d'un consensus et les juges ont pris l'initiative de créer un aide-mémoire, constitué d'exemples concrets où certains critères prêtant à débat ont été « classés » comme rencontrés ou non, afin d'uniformiser la cotation. Cet aide-mémoire, construit sous forme de tableau, contenait les verbatim des entrevues non-sélectionnées, assez commun pour être susceptibles d'être rencontrés durant la cotation des entrevues de l'échantillon. Enfin, 27 des 90 entrevues de l'étude (30%) ont été cotées par les deux juges pour établir l'accord inter-juge, les autres étant cotées par un seul juge, soit l'étudiant à la maîtrise. Ces entrevues ont été discutées et la cote qui a fait consensus a été retenue pour l'entrée des données.

La conception des nouveaux critères du CBCA

Pour cette étude, la grille du CBCA a été utilisée sous deux formes différentes. Une première forme constituée des 19 critères originaux étudiés dans la littérature, puis une seconde, consistant en un total de 23 critères. La forme « nouvelle » du CBCA, s'inspirant de la théorie du RM, a permis de redéfinir plus clairement deux critères du CBCA. Ainsi, le critère de *l'enchâssement contextuel* (C4) consiste en trois catégories distinctes, soient l'enchâssement contextuel des lieux (C4C), du temps (C4T) et des événements précédant ou suivant l'AS (C4S). Le critère *mention de détails périphériques* (C9) a été redéfini en deux groupes distincts, soient la mention de détails périphériques (C9; excluant l'aspect sensoriel auparavant inclus dans la définition du critère) et la mention de perceptions par les sens (C9S; goût, odeurs, sons, etc.). La redéfinition des critères originaux consistait donc davantage en un ajout d'indications quant aux détails qui sont éligibles à la rencontre des critères C4 et C9, qu'en une modification de la nature du critère. Ces nouvelles définitions rendent possible l'agrégation des trois nouveaux critères de C4 en un seul, et des deux nouveaux critères C9 en un seul, équivalents à la définition des critères dans leur forme originale, rendant les résultats généralisables et comparables aux études antérieures. Cette procédure permettait du même coup d'éviter la double cotation d'une entrevue par un juge, une fois avec la grille dans sa forme originale et une fois dans sa forme nouvelle.

Le nombre de mots

Afin d'établir le nombre de mots présents dans chaque entrevue, seuls les mots portant sur l'AS, prononcés par la victime, ont été considérés. De ces mots étaient écartées les affirmations relatives à l'incompréhension de la question (p. ex., « Quoi? Qu'est-ce que tu m'as demandé? »), à des questions sur le déroulement de l'entrevue (p.

ex., « Comment marche le micro? Quand est-ce que ça finit? ») ou à d'autres exceptions similaires. Enfin, les bégaiements et les pronoms comptaient pour des mots. Par exemple, dans la phrase : « J', J', J'aimais vraiment pas ce qu'il nous faisait », 11 mots étaient comptés.

Pour calculer le nombre de critères rencontrés par 100 mots, afin de contrôler pour la longueur des entrevues, un ratio a été élaboré à l'aide d'une règle de trois. Par exemple, si pour une entrevue donnée, 73 critères étaient cotés et qu'il y avait un total de 2302 mots, le ratio suivant était obtenu : $x = (73 \times 100) / 2302 = 3.17$.

Résultats

Pour des fins de comparaison avec les études précédentes, les résultats pour le CBCA sont d'abord présentés sous une forme « standard », avec les critères C4 (enchâssement contextuel) et C9 (détails périphériques) regroupant les fréquences des critères C4C, C4S et C4T, ainsi que C9 et C9S respectivement. Seront d'abord présentés les résultats relatifs au calcul de la fidélité de l'instrument notamment par l'accord inter-juge pour les fréquences totales, suivis des accords inter-juge des critères individuels (kappa et coefficients intraclass), des résultats des analyses de variance (ANOVAs) et des analyses de fréquence d'apparition des nouveaux critères.

Un accord inter-juge a été calculé sur le nombre total d'apparitions des critères du CBCA pour 27 des 90 cas de l'échantillon (30%). Sur 1204 occurrences, les juges ont coté de la même façon la présence d'un critère 1029 fois, pour un accord de 85.47%. L'accord inter-juge sur le nombre de critères présents pour chaque cas a également été calculé pour les scores dichotomiques sur les deux grilles du CBCA (standard et nouvelle) attribués par chacun des juges. Par exemple, pour un cas donné, un juge peut

attribuer un score de 11, pour la présence de 11 critères différents, alors que le second juge a détecté la présence d'un 12^{ième} critère, en plus de rapporter les mêmes 11 critères que le premier juge. Dans ce cas, l'accord inter-juge est de 91.67%. À travers les 27 cas cotés par les deux juges, l'accord moyen pour la grille standard est de 94.07%, l'étendue allant de 72.73% à 100%, et de 92.55% pour la nouvelle grille du CBCA, l'étendue allant de 75% à 100%. L'accord inter-juge est légèrement plus faible pour la nouvelle grille, probablement parce qu'elle présente un plus grand nombre de critères à évaluer, ce qui augmente la probabilité d'un désaccord, mais il demeure tout de même satisfaisant et comparable à l'accord inter-juge obtenu dans plusieurs études utilisant la grille du CBCA (Craig et al., 1999; Horowitz et al., 1997; Lamb et al., 1998).

Afin d'évaluer la fidélité de chacun des critères du CBCA, standards et nouveaux, deux types de tests ont été effectués (Tableau 1), puisque certains critères ont une fréquence d'occurrence rare à travers les 27 cas sélectionnés pour l'accord inter-juge. Pour ces critères rares, c'est-à-dire les critères *références à des complications inattendues* (C7), *détails inusités* (C8), *détails périphériques « sensoriels »* (C9S, nouveau), *détails non compris mais rapportés de façon exacte* (C10), *références à des incidents extérieurs* (C11), *attribution d'un état psychologique à l'agresseur* (C13), *corrections spontanées* (C14), *doutes à propos de sa propre déclaration* (C16), *le fait d'excuser l'agresseur* (C18), la fidélité a été mesurée à l'aide de coefficients kappa ajustés. Ceux-ci varient entre 0.65 (C16) et 1.00 (C10, C18). Il est à noter que le critère *désapprobation de sa propre déclaration* (C17) n'a jamais été jugé présent dans les 27 cas cotés par les deux juges. Enfin, le nouveau critère *enchâssement contextuel de temps* (C4T) a également été mesuré avec un coefficient kappa malgré une fréquence d'apparition plus élevée, et a pour valeur un kappa ajusté de 0.78.

Pour les autres critères, jugés suffisamment fréquents, avec certains d'entre eux qui ont été rapportés jusqu'à 59 fois par les juges dans un même cas (p. ex., C5), les coefficients intraclassés ont été calculés et les valeurs varient entre 0.91 et 0.99 ($p < .01$), suggérant que le niveau d'accord est très élevé. Ces critères, y compris les nouveaux, étant plus fréquents, sont probablement plus facilement détectés par les deux juges, ce qui réduit leur taux d'erreur ou d'omission.

Les analyses de variance

Pour toutes les analyses de variances (ANOVAs) conduites dans la présente étude, un seuil de signification de .003 a été conservé (correction de Bonferroni, soit $\alpha = .05/16$, pour 16 tests univariés) afin de compenser pour la cumulation de l'erreur d'inférence, étant donné que les analyses de variance consistaient en 16 tests univariés sur un même échantillon ($N = 90$). Les analyses de variance effectuées sont rapportées au tableau 2. Les variables pour lesquelles p était plus petit que .01 sont identifiées dans le tableau à titre indicatif seulement. La variable dépendante (VD), soit le score du CBCA, est présentée sous trois formes différentes : un score CBCA standard, avec les critères originaux jugés présents ou absents (0 ou 1); un score CBCA dit « nouveau », considérant 5 nouveaux critères (C4C, C4S, C4T, C9 et C9S), également jugés présents ou absents (0 ou 1); ainsi qu'un score du CBCA considérant la fréquence d'occurrence des critères (non dichotomique). L'analyse de variance comprend deux facteurs principaux, soit l'âge (3 groupes : 4-7 ans, 8-10 ans, 11 ans et plus) et le type d'entrevue (sans protocole ou avec protocole). Certains critères, ayant été jugés trop peu fréquents, ont été écartés des ANOVAs, n'offrant pas suffisamment de variance pour respecter les conditions nécessaires à leur application. Ces critères sont C7, C8, C10, C11, C16, C17 et C18. À

noter que les critères C9S et C13 ont tout de même été inclus dans ces analyses, entre autres pour évaluer plus en détails comment se comportait le nouveau critère C9S, malgré des fréquences d'apparition plus faibles.

L'interaction entre l'âge de l'enfant et le protocole *NICHD* s'est avérée non significative ($F(2, 90) = 4.02, ns, p > .003$) et aucune autre analyse n'a été effectuée sur celle-ci.

Pour l'effet principal de l'âge des enfants, on constate que le groupe d'âge auquel l'enfant appartient a une influence significative sur la quantité de critères rencontrés pour les scores dichotomiques du CBCA standard ($F(2, 90) = 11.98, p < .001, \eta^2 = 0.22$) et nouveau ($F(2, 90) = 12.87, p < .001, \eta^2 = 0.24$), mais que cet effet de l'âge n'apparaît pas lorsque l'on considère la fréquence d'occurrence des critères du CBCA ($F(2, 90) = 4.51, ns, \eta^2 = 0.18$) (voir Tableau 2). Les tailles d'effet pour ces scores sont grandes. Pour les scores dichotomiques, standard et nouveau, les tests post-hoc Scheffe révèlent qu'il existe une différence significative entre le groupe d'enfants âgés de 4 à 7 ans et les enfants de 11 ans et plus, sur le nombre de critères contenus dans leurs allégations : les plus jeunes enfants fournissent significativement moins de détails rencontrant les exigences de la grille du CBCA que les enfants les plus âgés.

Plus précisément, les critères suivants sont significativement influencés par l'âge de l'enfant : C4 (standard), C4T, C6 et C15. Pour C4 standard, C4T et C15, la différence est significative uniquement entre les plus jeunes enfants et les enfants du groupe médian, âgés de 8 à 10 ans. De plus, les enfants âgés de 8 à 10 ans fournissent en moyenne sensiblement la même quantité d'information qui rencontre les critères du CBCA que les

enfants de 11 ans et plus, ce qui semble aller dans la même direction que les résultats obtenus par Buck et ses collègues (2002).

Parmi les nouveaux critères intégrés au CBCA, seul le critère C4T semble significativement influencé par l'effet de l'âge des enfants.

Globalement, l'effet principal du type d'entrevue (avec ou sans protocole) a un impact statistiquement significatif sur les scores dichotomiques standard ($F(1, 90) = 10.81, p < .003, \eta^2 = 0.11$) et nouveau ($F(1, 90) = 13.37, p < .003, \eta^2 = 0.14$), ainsi que sur le nombre total de critères rencontrés, c'est-à-dire la fréquence d'apparition ($F(1, 90) = 17.41, p < .003, \eta^2 = 0.17$) (voir Tableau 2). Les tailles d'effets varient de moyennes à grandes pour chacun de ces trois scores. Les résultats démontrent que l'utilisation d'un protocole structuré par les intervenants, policiers ou travailleurs sociaux, a un impact significatif sur le score obtenu sur les deux grilles du CBCA à l'étude, ainsi que sur le nombre de critères présents dans chaque cas, permettant de rencontrer plus de critères.

Au niveau des critères individuels, ils sont dans l'ensemble influencés par l'utilisation du protocole *NICHD*, à l'exception des critères C9S, C12, C13, C15 et C19. Le fait que ces critères soient moins fréquents que C5 ou C6, par exemple, pourrait expliquer en partie que l'impact du protocole n'atteigne pas un niveau statistiquement significatif.

Le nombre de mots

Les résultats démontrent d'abord que l'interaction entre les deux facteurs principaux n'est pas significative ($F(2, 90) = 4.15, ns$). Il existe un effet principal du type d'entrevue : le protocole *NICHD* permet d'obtenir significativement plus de critères du

CBCA par 100 mots ($F(1, 90) = 17.6, p < .003$). L'effet principal de l'âge a également un impact sur le nombre de critères rencontrés par 100 mots ($F(2, 90) = 9.12, p < .003$). Les enfants âgés de 4 à 7 ans interviewés sans le protocole rencontrent en moyenne 1.9 critères par 100 mots, ce qui est significativement plus élevé que les ratios des deux autres groupes d'âges (8-10 ans = 1.7, 11 ans et plus = 1.5, $p < .01$). Lorsque le protocole est utilisé, les enfants âgés de 4 à 7 ans rencontrent en moyenne 3.7 critères par 100 mots, ce qui est significativement plus élevé que sans l'utilisation du protocole ($p < .003$). Pour les enfants âgés de 8 à 10 ans, le ratio avec l'utilisation du protocole est de 2.1, également plus élevé que sans le protocole ($M = 1.7, p < .01$). Il en va de même pour les enfants âgés de 11 ans et plus; le ratio calculé pour l'utilisation du protocole ($M = 2.0$) est significativement plus élevé que le ratio sans le protocole ($M = 1.5, p < .01$).

Discussion

Le premier objectif de l'étude était d'améliorer la grille du CBCA par la redéfinition de deux des critères originaux, c'est-à-dire l'enchâssement contextuel et la présence de détails périphériques. Ces modifications ont été apportées en fonction de résultats de recherche ayant une base empirique solide, portant sur l'approche du RM. L'intégration d'éléments de l'approche RM devait permettre de comparer les nouveaux scores du CBCA à ceux obtenus dans les recherches antérieures. De plus, il était attendu que ces nouveaux facteurs ne soient pas influencés par le facteur de l'âge de l'enfant, afin de contrecarrer une critique importante faite à l'égard du CBCA (Anson et al., 1993; Buck et al., 2002).

Afin d'adresser ce premier objectif, il faut dans un premier temps analyser la fréquence d'apparition des nouveaux critères inclus dans la grille du CBCA. Un critère

rare rencontré peu souvent dans des cas vérifiés d'AS ne contribue pas à l'amélioration de la grille. À cet égard, seul le critère *Détails périphériques sensoriels* (C9S) présentait une fréquence d'apparition faible (présent dans 29.6% des cas sélectionnés pour l'accord inter-juge, soit 8 cas sur 27). De cet angle, les nouveaux critères du CBCA sont utiles à la cotation des entrevues, au même titre que les critères originaux.

De façon générale, l'âge de l'enfant demeure toujours un facteur important dans la quantité de détails qui sont verbalisés et qui rencontrent les critères du CBCA. Plusieurs critères demeurent influencés par l'âge de l'enfant, soient : C4 (standard), C4T, C6 et C15. Ces résultats corroborent la plupart des recherches précédentes (Anson *et al.*, 1993; Boychuk, 1991; Buck *et al.*, 2002; Raskin & Esplin, 1991). Malgré un effet de l'âge sur le critère C4T, il est à noter qu'avec la modification des définitions pour les critères C4S, C4C, C9 (nouveau) et C9S, l'effet de l'âge de l'enfant devient non significatif : les jeunes enfants fournissent une quantité de détails similaires à ceux fournis par les enfants plus âgés, ce qui constitue un signe encourageant. Une définition plus pointue de ces critères pourrait avoir facilité l'usage de la grille, en plus de permettre aux juges de repérer les critères plus aisément auprès des jeunes enfants. De plus, l'impact de l'âge des enfants est non significatif lorsque la fréquence d'apparition des critères est considérée plutôt que les scores dichotomiques du CBCA. La portée de ces données est difficile à cerner. Peut-être que la cotation de tous les critères du CBCA présents pour un même verbatim fausse les données sur l'impact de l'âge, puisqu'une telle méthode de cotation implique qu'un même détail rapporté plusieurs fois par l'enfant sera coté présent plusieurs fois par les deux juges, même si ce détail n'apporte pas d'information nouvelle. Une autre méthode de cotation ne considérant que les nouveaux détails fournis par l'enfant pourrait faire l'objet d'une étude future.

Quant à la fidélité des critères du CBCA, l'accord inter-juge est très élevé pour les critères qui apparaissent fréquemment. Pour les critères plus rares, les valeurs kappa ajustées démontrent que la fidélité de l'ensemble de ces critères est adéquate, contrairement à ce qui est généralement rapporté dans la littérature (Craig et al., 1999; Hershkowitz, 1999; Horowitz et al., 1997). Diverses raisons peuvent expliquer ces résultats, les causes les plus probables étant la formation donnée aux deux juges par un expert cumulant plusieurs années d'expertise, la période intensive de pratique afin d'obtenir un accord inter-juge suffisant sur des entrevues hors-échantillon, la création d'un aide-mémoire pour les cas où l'interprétation d'un critère portait à confusion ou encore la cotation des verbatim en fonction de la fréquence d'apparition des critères, plutôt que l'utilisation d'un score dichotomique uniquement. Une telle technique est susceptible d'éveiller les juges à la présence des critères plus rares.

Certains critères apparaissent si peu souvent dans les verbatim des enfants (p. ex., C7, C8, C10, C11, C16, C17, C18) qu'il est envisageable de les exclure ou de les redéfinir, comme l'ont suggéré certains auteurs (p. ex., Craig et al., 1999; Horowitz et al., 1997). Cependant, la présente étude, portant sur des cas d'allégations d'AS vérifiées seulement, ne permet pas de prendre position sur la question d'exclure les critères plus rares ou non, puisque la valeur discriminante de ceux-ci entre des propos véridiques ou fictifs est inconnue. En d'autres termes, des critères rares mais apparaissant significativement plus souvent dans des cas véridiques que dans de faux cas d'AS ont leur raison d'être dans la grille du CBCA et se doivent d'être conservés. Une étude avec un échantillon permettant d'analyser cette question est requise.

Le deuxième objectif de cette étude était de vérifier l'impact du protocole d'entrevue *NICHD* sur les scores du CBCA. Pour se faire, trois analyses de variance ont

été effectuées. Les deux premières en conservant le système de cotation dichotomique habituel, pour la grille du CBCA originale et celle avec les nouveaux critères inclus. La troisième ANOVA considérait toutes les apparitions des critères (standards et nouveaux) du CBCA. L'utilisation de cette fréquence d'occurrence, combinée à un ratio contrôlant pour la longueur des entrevues, permettait de mieux cerner l'impact du protocole d'entrevue sur le nombre de critères du CBCA rencontrés. Seront donc commentés ici, dans l'ordre, les impacts des facteurs principaux (âge des enfants et protocole *NICHD*), et du ratio sur le nombre de critères par 100 mots.

L'impact du protocole se fait sentir sur la majorité des critères analysés, c'est-à-dire C4, C4S, C4T, C4C, C5, C6, C9 (standard), C9 (nouveau) et C9S. Cela signifie que son utilisation permet l'obtention d'une plus grande quantité de détails jugés valides par la grille du CBCA, par rapport aux entrevues réalisées sans le protocole. En ce sens, les résultats de l'étude appuient les recherches menées par d'autres équipes : le protocole du *NICHD* permet à l'enfant de fournir plus de détails par l'utilisation de questions ouvertes (Cyr & Wright, 2005; Orbach et al., 2000), ce qui donne un score sur le CBCA significativement plus élevé (Hershkowitz et al., 1997; Hershkowitz, Fisher, Lamb & Horowitz, 2007; Lamb et al., 1997, 2002). Au moment de la cotation du verbatim de l'entrevue, seuls les éléments de réponse provenant de questions non suggestives peuvent rencontrer les critères du CBCA. Non seulement le protocole du *NICHD* préconise l'utilisation de ce genre de questions, il améliore également les chances que l'information obtenue soit plus exacte et moins influencée par les interventions de l'intervieweur (Cyr & Wright, 2005).

Le calcul d'un ratio, similaire à celui élaboré par Spörer (1997), entre le nombre de critères rencontrés pour un cas donné et le nombre de mots contenus dans cette

entrevue, a permis de démontrer que les effets du protocole ne sont pas dus à la longueur accrue des entrevues mais bien au fait que les détails obtenus à l'aide de questions non-suggestives sont jugés plus souvent valides en fonction des critères du CBCA que lorsque le protocole *NICHD* n'est pas utilisé. Cet effet est particulièrement marqué auprès des plus jeunes enfants, pour lesquels les allégations rencontrent pratiquement deux fois plus de critères du CBCA par 100 mots avec l'utilisation du protocole *NICHD*. Cela pourrait signifier que si les plus jeunes enfants collaborent moins longtemps avec les intervenants (moins grande capacité d'attention, fatigue, etc.), le protocole permet alors d'obtenir dans un laps de temps limité davantage d'information jugée valide selon la grille du CBCA, et peut-être éventuellement utilisable pour constituer des éléments de preuves en cour. En bref, cette étude ajoute du poids aux résultats des études clamant la nécessité et la pertinence d'utiliser un protocole d'entrevue structuré et de l'implanter auprès des divers groupes d'intervenants qui travaillent auprès des jeunes enfants (p. ex., Hershkowitz et al., 2007).

Les tailles d'effet vont de moyennes à grandes, ce qui signifie que les résultats obtenus sont influencés de façon importante par les deux variables à l'études, soient le facteur de l'âge de l'enfant ainsi que l'impact d'une formation au protocole d'entrevue semi-structuré du *NICHD*. Les différences observées avec la formation au protocole d'entrevue *NICHD* sont suffisamment grandes pour que celles-ci puissent avoir une portée ou des conséquences pratiques. Les données de cette étude justifient dans un premier temps que d'autres travaux soient effectués pour valider l'implémentation du protocole du *NICHD* dans le système d'intervention québécois, et dans un deuxième temps, que des sommes soient investies dans la formation adéquate des intervenants qui travaillent auprès des jeunes enfants victimes d'AS.

Une des limites de cette étude est que l'échantillon ne comporte que des cas vérifiés d'AS. Il est donc impossible d'évaluer en ce moment les effets du protocole sur des cas de fausses allégations, ce pourquoi le CBCA a été conçu. La prochaine étape de ce projet de recherche sera justement l'application de la grille originale et de la grille modifiée à un nouvel échantillon, constitué de vrais et de faux cas d'AS, afin de mieux cerner les propriétés discriminantes de la grille du CBCA.

Quant à l'exclusion ou à la redéfinition des critères rares, pour l'instant, l'argument est le même. Sans connaître la valeur discriminante des critères rares, il est impossible de s'avancer sur la marche à suivre avec ceux-ci. La rareté de certains critères n'est pas en soi un argument pour les éliminer complètement de la grille. Toutefois, une simplification de l'utilisation de la grille pourrait s'avérer souhaitable. De même, un regroupement ou une redéfinition des critères rares pourrait être bénéfique avant de recommander leur élimination définitive de la grille du CBCA.

Les résultats portant sur la fréquence d'apparition des critères du CBCA requièrent une réplication. De plus, la méthodologie employée pour parvenir à coter l'ensemble des critères présents dans une entrevue, plutôt que de juger de la présence ou de l'absence de ceux-ci (0 ou 1), diffère de la majorité des études antérieures. Les scores du CBCA pouvaient tout de même être dichotomiques, mais la saillance de certains critères fréquents (p. ex., C5 et C6) relativement à la rareté de certains autres (p. ex., C17 et C18) peut avoir eu un impact non négligeable sur la méthode employée par les juges durant la cotation, ce qui pourrait expliquer un accord inter-juge très élevé pour les critères fréquents et un peu plus faible pour les critères rares.

Directions futures

Tel que mentionné précédemment, une prochaine étude devra inclure des cas vérifiés de fausses allégations d'AS, avec les mêmes variables d'appariement que dans l'étude présente. Un tel échantillon permettra de mieux cerner le comportement de la nouvelle version du CBCA et de mieux comprendre les propriétés discriminantes des critères rares.

Quant aux modifications qui doivent être apportées aux critères du CBCA pour en faciliter la compréhension et l'utilisation, les démarches entreprises pour la présente étude concernaient uniquement deux des 19 critères du CBCA. Davantage de critères pourraient bénéficier de modifications, que ce soit par regroupement ou redéfinition, en se basant par exemple sur d'autres approches, telles que l'approche du *Reality Monitoring* et des grilles élaborées par Spörer et son équipe (Spörer, 1997, 2006). Par exemple, Spörer suggère d'évaluer la clarté, la saillance et la valence des souvenirs liés à l'AS. L'intégration de diverses approches en un seul instrument devrait permettre une meilleure évaluation du contenu des propos de l'enfant.

Enfin, comme le mentionnent Masip et ses collègues (2005) dans une revue de la littérature sur la détection du mensonge en psychologie, l'analyse du verbatim constitue seulement un des volets de l'analyse du propos d'un individu. Undeutsch (1989) rappelait également qu'il est nécessaire de prendre en compte une multitude d'autres informations avant de juger de la véracité du propos de l'enfant. Masip rappelle par exemple qu'il existe une panoplie d'études portant sur les comportements non verbaux de l'individu, et Undeutsch mentionne la nécessité de prendre en considération le contexte dans lequel se fait la déclaration dans la *checklist* qui accompagne le CBCA (Undeutsch, 1989). L'instrument ultime de validation des allégations d'AS devrait intégrer le plus d'approches possibles, ce qui va au-delà de l'analyse du verbatim uniquement.

Références

- Aldridge, J. (1992). The further training of professionals dealing with child witnesses. Dans H. Dent, & R. Flin, (Eds), *Children as witnesses* (pp. 231-244). Oxford: John Wiley & Sons.
- Aldridge, J., & Cameron, S. (1999). Interviewing child witnesses: questioning techniques and the role of training. *Applied Developmental Science, 3*, 136-147.
- Anson, D. A., Golding, S. L. & Gully, K. J. (1993). Child sexual allegations: Reliability of criteria-based content analysis. *Law and Human Behavior, 17*, 331-341.
- Blandon-Gitlin, I., Pezdek, K., Rogers, M., et Brodie, L. (2005). Detecting Deception in Children : An experimental Study of the Effect of Event Familiarity on CBCA Ratings. *Law and Human Behavior, 29*, 185-197.
- Boychuk, T. D. (1991). Criteria-based content analysis of children's statements about sexual abuse. Thèse de doctorat non-publiée. Arizona State University, Tempe.
- Buck, J. A., Warren, A. R., Betman, S. I., & Brigham, J. C. (2002). Age difference in Criteria-Based Content Analysis scores in typical child sexual abuse interviews. *Journal of Applied Developmental Psychology, 23*, 267-283.
- Ceci, S. J., & Bruck, M. (1993). Suggestibility of the child witness: a historical review and synthesis. *Psychological Bulletin, 113*, 403-439.
- Cedeborg, A.-C., Orbach, Y., Sternberg, K. J., & Lamb, M. E. (2000). Investigative interviews of child witnesses in Sweden. *Child Abuse & Neglect, 24*, 1355-1361.
- Craig, R. A., Scheibe, R., Raskin, D. C., Kircher, J. C., & Dodd, D. H. (1999). Interviewer questions and content analysis of children's statements of sexual abuse. *Applied Developmental Science, 3*, 77-85.

- Cyr, M., & Wright, J. (2005). Évaluation d'un protocole d'entrevue visant l'investigation des agressions sexuelles auprès des enfants: efficacité et implantation. *Rapport de recherche*. Université de Montréal : Département de psychologie
- Davey, R. I., & Hill, J. (1999). The variability of practise in interviews used by orifessionals to investigate sexual abuse. *Child Abuse & Neglect*, 23, 571-578.
- Fivush, R., Haden, C., & Adam, S. (1995). Structure and coherence of preschoolers' personal narratives over time: Implications for childhood amnesia. *Journal of Experimental Child Psychology*, 60, 32-56.
- Haden, C. A., Haine, R. A., & Fivush, R. (1997). Developing narrative structure in parent-child reminiscing across the preschool years. *Developmental Psychology*, 33, 295-307.
- Hershkowitz, I. (1999). The dynamics of interviews involving plausible and implausible allegations of child sexual abuse. *Applied Developmental Science*, 3, 86-91.
- Hershkowitz, I., Fisher, S., Lamb, M. E., & Horowitz, D. (2007). Improving credibility assessment in child sexual abuse allegations: The role of the NICHD investigative interview protocol. *Child Abuse & Neglect*, 31, 99-110.
- Horowitz, S. W., Lamb, M. E., Esplin, P. W., Boychuk, T. D., Krispin, O., & Reiter-Lavery, L. (1997). Reliability of criteria-based content analysis of child witness statement. *Legal and Criminal Psychology*, 2, 11-21.
- Joffe, R., & Yuille, J. C. (1992, mai). *Criteria-based content analysis : An experimental investigation*. Affiche présentée au NATO Advanced Study Institute on the Child Witness in Context : Cognitive, Social, and Legal Perspectives, Lucca, Italie.

- Johnson, M.K., & Raye, C L. (1981). Reality monitoring. *Psychological Review*, 88, 67-85.
- Lamb, M. E., Sternberg, K. J., Esplin, P. W., Hershkowitz, I., & Orbach, Y. (1997). Assessing the credibility of children's allegations of sexual abuse : a survey of recent research. *Learning and Individual Differences*, 9, 175-194.
- Lamb, M. E., Sternberg, K. J., Orbach, Y., Hershkowitz, I., Horowitz, D., & Esplin, P. W. (2002). The effects of intensive training and Ongoing supervision on the quality of investigative interviews with alleged sex abuse victims. *Applied Developmental Science*, 6, 114-125.
- Landry, K. L., & Brigham, J. C. (1992). The effect of training in criteria-based content analysis on the ability to detect deception in adults. *Law and Human Behavior*, 16, 663-676.
- Masip, J., Spörer, S. L., Garrido, E., & Herrero, C. (2005). The detection of deception with the reality monitoring approach: a review of the empirical evidence. *Psychology, Crime & Law*, 11, 99-122.
- Milner, J. S. (1989). Applications and limitations of the Child Abuse Potential Inventory. *Early Child Development and Care*, 42, 85-97.
- Orbach, Y., Hershkovitz, I., Lamb, M. E., Sternberg, K. J., Esplin, P. W., & Horowitz, D. (2000). Assessing the value of structured protocols for forensic interviews of alleged child abuse victims. *Child Abuse & Neglect*, 24, 733-752.
- Pipe, M.-E., Lamb, M. E., Orbach, Y., & Esplin, P. W. (2004). Recent research on children's testimony about experienced and witnessed events. *Developmental Review*, 24, 440-468.

- Poole, D. A., & Lamb, M. E. (1998). *Investigative interviews of children: A guide for helping professionals*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Porter, S., & Yuille, J. C. (1996). The language of deceit : An investigation of the verbal clues to deception in the interrogation context. *Law and Human Behavior*, *20*, 443-458.
- Raskin, D. C., & Esplin, P. W. (1991). Statement Validity assessment : Interview procedures and content analysis of children's statements of sexual abuse. *Behavioral Assessment*, *13*, 265-291.
- Robertson, W. K., & Milner, J. S. (1986). Detection of conscious deception using the Child Abuse Potential Inventory lie scale. *Journal of Personality Assessment*, *45*, 541-544.
- Spörer, S. L. (1997). The less travelled road to truth: verbal cues in deception detection in accounts of fabricated and self-experienced events. *Applied Cognitive Psychology*, *11*, 373-397.
- Spörer, S. L. (2006). Reality monitoring and the detection of deception. Dans P.-A. Granhag et L. Strömwall (Eds.). *Deception Detection in Forensic Contexts*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Spörer, S. L., Bursch, S. E., Schreiber, N., Weiss, P. E., Höfer, E., Sievers, K., & Köhnken, G. (2000). Detecting deception with the Aberdeen Report Judgement Scales (ARJS): inter-rater reliability. Dans A. Czerederecka, T. Jaskiewicz-Obydzinska et J. Wojcikiewicz (Eds.), *Forensic Psychology and Law. Traditional Questions and New Ideas* (pp. 197-204). Cracow: Institute of Forensic Research Publishers.

- Steller, M. (1989). Recent development in statement analysis. Dans J. C. Yuille (Éd.). *Credibility assessment* (pp. 135-154). Dordrecht, The Netherlands: Kluwer.
- Sternberg, K. J., Lamb, M. E., Esplin, P. W., Orbach, Y., & Hershkowitz, H. (2002). Using a structured interview protocol to improve the quality of investigative interviews. Dans M. Eisen, G. Goodman, & J. Quas (Eds.), *Memory and suggestibility in the Forensic Interview* (pp. 409-436). Mahwah, NJ: Erlbaum.
- Sternberg, K. J., Lamb, M. E., Hershkowitz, H., Esplin, P. W., & Redlich, A. (1996). The relation between investigative utterance types and the informativeness of child witnesses. *Journal of Applied Developmental Psychology, 17*, 439-451.
- Undeutsch, U. (1989). The development of statement reality analysis. Dans J. C. Yuille (Éd.). *Credibility assessment* (pp. 101-120). Dordrecht, The Netherlands: Kluwer.
- Vrij, A. (2005). Criteria-base content analysis: a qualitative review of the first 37 studies. *Psychology, Public Policy, and Law, 11*, 3-41.
- Vrij, A., Akehurst, L., Soukara, S., & Bull, R. (2004). Let me inform you how to tell a convincing story: CBCA and Reality Monitoring scores as a function of age, coaching, and deception. *Canadian Journal of Behavioral Science, 36*, 113-126.
- Warren, A. R., Woodall, C. E., Hunt, J. S., & Perry, N. W. (1996). "It sounds good in theory, but...": Do investigative interviewers follow guidelines based on memory research? *Child Maltreatment, 1*, 231-245.
- Yuille, J. C. (1988). The systematic assessment of children's testimony. *Psychologie Canadienne, 29*, 247-262.
- Yuille, J. C. (Éd.) (1989). *Credibility assessment*. Dordrecht, The Netherlands: Kluwer.

Tableau 1

Accord inter-juge des critères individuels pour le nombre d'entrevues où le critère apparaît et les tests kappa et intraclassés (N = 27)

Critère évalué	n	Kappa (ajusté)	Intraclassé
C4T. Enchâssement temps	16	0.78	
C7. Complications	3	0.89	
C8. Détails inusités	5	0.85	
C9S. Périphérique sensoriel	7	0.80	
C10. Détails non compris	2	1.00	
C11. Incidents extérieurs	3	0.92	
C13. État psych. de l'agresseur	14	0.67	
C14. Corrections spontanées	7	0.84	
C16. Doutes sur sa déclaration	2	0.65	
C17. Désapprobation de sa conduite	0	-	
C18. Excuse l'agresseur	2	1.00	
C1. Cohérence	27		1
C2. Verbalisation	27		1
C3. Détails suffisants	23		1
C4 Std. Enchâssement contextuel	27		0.99
C4S. Enchâssement spatial	27		0.99
C4C. Enchâssement des événements	27		0.99
C5. Interactions	27		0.99
C6. Conversations	27		0.99
C9 Std. Périphérique	27		0.99
C9 modifié (exclu sensoriel)	24		0.96
C12. État psych. de la victime	27		0.99
C15. Blancs de mémoire	27		0.99
C19. Caractéristiques spécifiques	23		0.91

Note. Tous les tests intraclassés sont significatifs à $p < .01$.

Tableau 2

Analyses de variance pour les scores du CBCA et des critères individuels selon l'utilisation du protocole et l'âge des enfants (N=90)

Variable dépendante	Sans protocole			Avec protocole			F (1, 90) Sans ou Avec Protocole	F (2, 90) Age	Différences Age $p < .003^2$
	Age 4-7	Age 8-10	Age 11-+	Age 4-7	Age 8-10	Age 11-+			
Score dichot. CBCA std.	6,9	8,5	10,2	9	10,1	10,7	10,81**	11,98**	1 < 3
Score dichot. CBCA nouv.	7,6	9,8	11,6	10,1	12,3	12,3	13,37**	12,87**	1 < 3
Score CBCA (fréquence)	15,8	28,9	31,1	34,5	50,7	53,6	17,41**	4,51	aucune
C4 std.	2,6	5,1	3,9	5,4	12,7	10,9	23,33**	5,91*	1 < 2
C4C (nouv.)	1,5	2,4	1,5	1,9	5,5	5,2	14,92**	4,66	aucune
C4S (nouv.)	0,9	1,9	1,7	3,1	5,1	4	16,11**	1,86	aucune
C4T (nouv.)	0,3	0,9	0,6	0,4	2,1	1,7	7,84*	5,7*	1 < 2
C5	5,1	8	9,8	11,8	15,3	17,1	11,95**	2,03	aucune
C6	1,2	3,2	3,5	3,2	4,7	8,1	8,85*	5,34*	1 < 3
C9 std.	0,8	1,8	1,4	2,1	3,7	3,9	9,5*	1,93	aucune
C9 nouv.	0,4	1,5	0,9	1,6	2,6	3,2	9,75*	1,94	aucune
C9S nouv.	0,4	0,3	0,5	0,4	1,1	0,7	2,33	0,53	aucune
C12	0,6	1,1	2,5	3,4	3,4	3,5	6,35	0,63	aucune
C13	0,5	0,6	0,8	0,5	0,5	1,3	0,5	3,82	aucune
C15	1,1	4,8	2,8	1,9	3,9	2,5	0,05	5,4*	1 < 2
C 19	0,6	0,6	2	1,6	1,9	1,3	1,74	0,64	aucune

Note. * $p < .01$, ** $p < .003$.

¹ Le calcul des tests de différence indiquent toujours que les entretiens avec protocole obtiennent plus de critères que sans l'utilisation du protocole.

² Indique ici qu'un groupe d'âge diffère significativement d'un autre sur la fréquence d'apparition d'un critère donné (post-hoc Scheffe). $p < .003$, en fonction d'une correction de Bonferroni pour prévenir la cumulation d'erreur d'inférence, soit $\alpha = .05/16$.

Annexe I: La grille du CBCA dans son format original (traduction par H. V. Gijseghem)

Analyse de la validité de la déclaration (SVA)
Critères relatifs au contenu pour l'analyse de la déclaration (CBCA)
Yuille et Steller & Raskin
Traduction par Hubert van Gijseghem

Caractéristiques générales de la déclaration

1. Cohérence
2. Verbalisation spontanée
3. Détails en quantité suffisante

* Ces trois critères sont appréciés à la fin de la cotation, parce qu'ils requièrent une évaluation globale de la déclaration.

Caractéristiques spécifiques

4. L'enchâssement contextuel
5. Descriptions d'interactions
6. Rappel de conversations
7. Références à des complications inattendues

Particularités du contenu

8. Détails inusités
9. Détails périphériques
10. Détails non compris mais rapportés de façon exacte
11. Références à des incidents extérieurs
12. Références à ses propres états psychologiques
13. Attribution d'un état psychologique à l'abuseur

Contenus relatifs aux motivations de la déclaration

14. Corrections spontanées
15. Aveu de « blancs » de mémoire
16. Doutes à propos de sa propre déclaration
17. Désapprobation de sa propre déclaration
18. Le fait d'excuser l'abuseur

Éléments spécifiques concernant le délit

19. Caractéristiques spécifiques du délit

Postulats de départ :

- Pour tous les critères, sauf C. 15, la cotation n'est possible que sur les éléments fournis durant le récit libre de l'enfant, et cette information ne peut être sollicitée par l'interviewer.
- Le récit libre est caractérisé par le contenu de réponse qui n'est pas suggéré dans la question.
- Le récit libre est constitué de la première phase de la déclaration, où l'enfant est incité à raconter tout ce qui s'est passé, et également d' « îlots » de récit libre, aux suites de questions posées par l'intervenant.
- Pour les enfants de 5 ans et moins, on recommande d'abaisser le seuil de crédibilité (qui gravite autour de 7-8 pour les enfants de 6-12 ans). La présence de 4 critères du CBCA suggère que le récit est probablement basé sur des faits réels.

1. Cohérence

À évaluer :

- Est-ce que ça « colle »?, Même si le récit est non-linéaire, pouvons-nous visualiser le scénario de l'agression.
- Notion de plausibilité.
- Est-ce que le noyau du récit libre est cohérent malgré les dérapages? (détails centraux). S'il y a incohérence, nous devons juger que ce critère est absent, d'un point de vue théorique.

Définition :

Ce critère est présent quand les différents éléments de la déclaration de l'enfant font un tout cohérent et consistant.

Undeutsch (1967, p.138) utilise les termes de cohérence interne et de consistance pour définir ce critère, faisant référence au fait que la déclaration dans son ensemble doit « se tenir ». La déclaration devrait être cohérente sur le plan logique et avoir une consistance interne suffisante.

Trankell (1971, p.126) préfère le terme « homogénéité », indiquant qu'un récit est homogène quand « il peut être démontré que les détails indépendants d'un même témoignage décrivent tous la même suite d'événements ».

Arntzen (1983, p. 51) définit le concept d'homogénéité comme étant cet aspect d'une déclaration « par lequel les détails contextuels font un tout, et ce, sans contradictions ou inconsistances. De plus,

ces détails peuvent être mis ensemble pour former un tout cohérent dans lequel les contenus du témoignage apparaissent eux aussi consistants. »

La cohérence est un indice de crédibilité. Le fait qu'une déclaration puisse faire référence à des complications inattendues (C. 7) ou à des détails inusités (C. 8) n'en diminue pas pour autant sa cohérence.

2. Verbalisations spontanées :

À évaluer :

- Vase expérientiel : lorsque l'on a réellement vécu un événement, le contenu s'en trouve beaucoup plus riche, les éléments mnémoriques relèvent des 5 sens, et le récit peut être plus flexible.
- Un récit inventé aura une structure plus rigide.
- Une histoire bien peaufinée a tendance à être plus fautive.
- Les enfants plus obsessionnels coulent leurs récits dans un moule.

Définition :

Le rappel devrait se faire de manière non structurée et spontanée. Par exemple, chacun des rappels de l'événement devrait contenir quelques corrections spontanées (comme l'ajout ou l'élimination de détails périphériques selon l'événement ponctuel rappelé).

Une déclaration crédible est celle dont la partie du rappel libre est livrée de façon spontanée. Une déclaration non crédible se caractérisera par une reproduction figée d'un rappel à l'autre. La déclaration non crédible est présentée sous une structure rigide, et l'enfant répétera de façon identique les descriptions de l'événement.

Arntzen (1983, p. 80) utilise le terme « verbeux » pour décrire un « témoignage incontrôlé », qui se présente d'une manière « incohérente, sans suite et désorganisée. Les faits sont fragmentés et éparpillés à travers la déclaration et surgissent d'une manière désordonnée; il y a des sauts dans l'évocation des époques et de la séquence des événements racontés ne suit pas l'ordre chronologique ». Les déclarations fabriquées présentent les événements sous forme chronologique.

Malgré le fait qu'une déclaration non préparée et désorganisée est une indication de crédibilité, les parties de la déclaration doivent pouvoir se rassembler d'une façon consistante, de telle sorte que le critère de cohérence ne soit pas affecté.

Exemples :

Raconter une blague : toujours de la même façon, pour préserver l'effet. Vs.

Raconter une histoire drôle vécue : où l'on varie le récit, on change l'importance de certains détails au courant de la discussion... plus flexible.

3. Détails en quantité suffisante

À évaluer :

- Se référer à la même base expérientielle qu'à C.2
- Si suite aux questions de l'interviewer, l'enfant ne parvient pas à ajouter spontanément de nouveaux détails, cela constitue un indice de fausse allégation.
- Tenir compte du niveau de développement de l'enfant.

Définition :

Plus il y a de détails dans une déclaration, plus elle est susceptible d'être crédible. Les fausses déclarations sont habituellement pauvres en détails spécifiques, et le fait de demander à l'enfant de donner plus de détails n'apportera habituellement que fort peu de détails supplémentaires.

Les très jeunes enfants livrent moins de détails que les enfants plus âgés. L'évaluation doit alors prendre en considération et refléter les habiletés cognitive, expressive et mnésique de l'enfant. On peut évaluer la capacité de l'enfant à livrer des détails lors de la phase de création de l'alliance.

Selon Arntzen (1983, p.27), le postulat qui sous-tend ce critère est « qu'il est impossible pour la majorité des témoins d'embellir un faux témoignage avec de nombreux détails » (vrai chez les adultes aussi). En d'autres mots, plus la déclaration de l'enfant contient de détails, plus il est facile de comparer ces détails avec d'autres informations disponibles. Une autre indication de crédibilité est l'ajout de détails périphériques aux détails centraux.

Il est à noter que la répétition d'un même détail ne confirme pas ce critère; ce ne sont que les faits et détails nouveaux qui contribuent à le confirmer.

CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

4. L'enchâssement contextuel

À évaluer :

- Si l'information reliée à l'abus contient des détails sur le moment ou l'endroit où s'est produit l'événement.
- Détecter la présence de clichés ou d'enchâssement non-lié à l'abus : ne pas coter.
- La possibilité que le lieu ou le moment de l'abus n'aient pas été enregistrés dans la mémoire de l'enfant.

Définition :

Le rappel d'un événement peut contenir de l'information concernant le moment et/ou l'endroit où s'est produit l'événement. L'enchâssement d'un événement dans son contexte spatio-temporel est un indice de crédibilité. Les incidents réels reposent sur des assises spatio-temporelles. Insérer les contenus d'une déclaration dans un plus large contexte ajoute à sa validité (Szewczyk & Frolich, 1984, p. 313).

Arntzen (1983, p. 35) dit qu'une déclaration crédible contient différents entrelacements entre les faits essentiels de l'événement et les circonstances extérieures et situationnelles. Ces circonstances sont faites de faits quotidiens, d'habitudes de vie, de la vie familiale, du cercle d'amis, des relations avec les voisins, etc. L'enchâssement consiste à associer un événement à, par exemple, un anniversaire de naissance, une visite quelconque, ou à tout autre moment ou endroit qui rehausserait la crédibilité de la déclaration.

Il s'agit d'une tendance naturelle des enfants à situer l'action dans un endroit ou dans le temps. L'enchâssement doit être lié directement à l'abus, sinon il ne faut pas le considérer dans la cotation. Les clichés, tels que « quand j'étais petit, en première année, dans ma chambre », ne doivent pas être cotés, car trop peu spécifiques.

5. Descriptions d'interactions

À évaluer :

- Ne s'agit pas ici de rappel de conversation, mais de gestes posés.
- Doit permettre d'établir une séquence dans le temps, à travers une énumération ou une série d'événements.
- Éviter les clichés et mémoire de scénario.

Définition :

L'abus sexuel est un événement qui met en scène deux acteurs : l'abuseur et l'abusé. Ainsi, plus une victime sera en mesure de livrer des détails concernant les *gestes posés*, plus il sera aisé de comprendre ce qui s'est passé exactement. « Ce critère fait référence aux interactions entre le témoin et la personne sur qui porte le témoignage et, particulièrement, aux liens qui retiennent leurs gestes et leurs conversations » (Arntzen, 1983, p.34). Cette citation met donc l'emphase sur *l'enchaînement séquentiel action-réaction*.

Tout dévoilement d'abus sexuel contiendra probablement des descriptions d'interactions. Toutefois, afin de répondre à ce critère, la description doit être suffisamment élaborée pour décrire la séquence des faits et des gestes lors de l'événement.

6. Rappel de conversation

À évaluer :

- Critère jugé très discriminant.
- Évaluer le mot à mot, et non pas la forme passive du dialogue (voir exemple dans définition).
- La conversation rapportée doit être liée à l'abus.

Définition :

On rencontre ce critère quand l'enfant indique le mot à mot d'une conversation lors de l'événement. Par exemple, si l'enfant rapporte cette phrase provenant de l'abuseur : « Enlève tous tes vêtements,

maintenant! », cela répondrait au critère. Par contre, si l'enfant rapporte la phrase suivante : « il m'a dit d'enlever mon linge », cela répondrait plutôt au critère #5.

7. Références à des complications inattendues :

À évaluer :

- 2 types d'interruptions : 1) éléments extérieurs, ex : mon frère pleurait; il a entendu un bruit et pensait que quelqu'un arrivait, il s'est en allé. Ou 2) éléments instrumentaux, ex : n'a pas d'érection, pénétration échoué, l'action intentée avorte.
- Susceptible d'être faux lorsque l'enfant « shoots to kill » : l'allégation relate l'action complète dans l'espoir de fournir le plus de détails possibles pour incriminer.

Définition :

On retrouve ce critère quand l'enfant rapporte des interruptions inattendues lors de l'incident. Par exemple, on retrouverait ce critère si l'enfant rapporte que lors de l'incident quelqu'un a frappé à la porte, ou que le téléphone a sonné, ou que l'abuseur est tombé en bas du lit, ou encore que l'incident est interrompu brusquement, etc. La quantité de détails concernant une complication inattendue donne force à ce critère (tout en contribuant au critère #3).

PARTICULARITÉS DU CONTENU

8. Détails inusités :

À évaluer :

- Détails périphériques *inusités* relevant des 5 sens, captés, perçus en passant (sensoriel, perceptuel).
- Ces détails ne font pas mieux comprendre l'événement, mais restent collés au souvenir

Définition :

On retrouve ce critère quand l'enfant inclut des détails inusités ou singuliers dans sa déclaration, par exemple, si l'enfant décrit un drôle de vêtement ou un objet connu mais utilisé de manière inhabituelle. Par ailleurs, ces détails inusités ne devraient pas manquer de réalisme. Les enfants qui rapportent un témoignage fabriqué d'avance sont peu susceptibles d'être créateurs au point d'inclure des détails réalistes mais inusités. La crédibilité est augmentée quand des détails inusités sont apportés de telle façon qu'ils n'auraient pu être inventés par un témoin ou encore par quelqu'un qui voulait influencer l'enfant (Undeutsch, 1989, p.112).

Plusieurs définissent ce critère comme suit : « Ce sont des détails étranges qui sont tellement inhabituels qu'il est alors peu probable qu'on les retrouve dans les fausses accusations ».

9. Détails périphériques :

À évaluer :

- Détails périphériques relevant des 5 sens, captés, perçus en passant (sensoriel, perceptuel).
- Ces détails ne font pas mieux comprendre l'événement, mais restent collés au souvenir.

Définition :

Tout comme pour le critère #8, il est peu probable de retrouver des détails périphériques dans les déclarations inventées. Ce critère réfère à l'inclusion de détails extérieurs à l'événement comme tel. Ces détails sont concrets et percutants, donnant à croire que la déclaration est le rappel d'un événement réel. . Contrairement au critère #8, ces détails périphériques n'ont pas un caractère inusité.

10. Détails non compris mais rapportés de façon exacte :

Définition :

Ce critère est un excellent indicateur quant à la validité de la déclaration. Si la déclaration contient un récit précis de l'événement tout en montrant que l'enfant a mal compris ou mal interprété l'événement, cela peut particulièrement valider la déclaration. Undeutsch croit que ce critère fait « référence à des détails dont l'invention serait impossible et au-delà des capacités et de la compréhension des témoins » (Undeutsch, 1989, p.114). Par exemple, l'enfant pourrait dire que l'abuseur souffrait parce qu'il gémissait. Un enfant, selon sa propre interprétation, pourrait décrire un orgasme, par exemple, comme un éternuement.

11. Références à des incidents extérieurs :

À évaluer :

- Indicateur d'ambiance érotique. Permet de détecter les stratégies déployées par l'abuseur ou les allusions faites sur le développement sexuel de la victime.
- Télescopique, moins lié à l'abus.

Définition :

Lors de la déclaration, un enfant pourrait faire des références à des événements extérieurs aux incidents en question. Par exemple, une fille pourrait dire que son père (le suspect) lui a demandé si elle avait déjà fait la même chose avec quelqu'un d'autre. Ce type d'information est associé au contexte général de l'abus sexuel mais ne fait pas partie intégrante de la séquence d'événements

comme tel. Pour que ce critère puisse être coté, la référence extérieure doit de quelque façon être associée à l'abus.

12. Références à ses propres états psychologiques :

À évaluer :

- Peut faire également référence à une cognition au moment de l'abus.
- Ne pas coter les clichés tels que : « Ça faisait mal, j'avais peur, je voulais pas ».
- Ces états psychologiques sont relatés spontanément.

Définition :

Ce critère fait référence à l'état émotionnel et/ou cognitif de la victime. Si l'enfant dit qu'il a ressenti de la peur, du dégoût, de l'embarras ou une autre émotion subjective, ceci est un indice de validité.

Aussi, le critère peut être coté si l'enfant raconte avoir eu des idées ou des images autour d'une possible fuite ou résistance.

Les états psychologiques doivent être relatés spontanément, et être liés à l'abus, pendant le déroulement de l'événement.

13. Attribution d'un état psychologique à l'abuseur :

Définition :

Une autre indication de la validité de la déclaration est quand l'enfant rapporte des perceptions concernant l'état psychologique du suspect lors de l'incident. De tels propos incluent les réactions émotives ou l'état mental de l'abuseur.

CONTENUS RELATIFS AUX MOTIVATIONS DE LA DÉCLARATION

14. Corrections spontanées :

Définition :

La crédibilité d'un enfant est augmentée quand il fait des corrections spontanées lors du rappel de l'événement. Les corrections font en sorte de diminuer la probabilité d'une déclaration fictive. De plus, si les corrections permettent d'améliorer la qualité de la déclaration, il en découle une meilleure évaluation de la validité de la déclaration. Undeutsch (1967, p.152) a accordé une importance considérable aux corrections spontanées. Un enfant qui raconte une fausse déclaration tente

habituellement de donner bonne impression et ne risquera pas de se remettre en question en modifiant son récit.

15. Aveu de « blancs » de mémoire :

À évaluer :

- Seul critère pouvant être coté à partir de questions spécifiques provenant de l'intervieweur.
- Critère rencontré lorsque l'enfant dévoile et produit du contenu en lien avec l'abus, et qu'il avoue un « je ne sais pas » aux suites d'une question spécifique relative à ce qu'il disait.

Définition :

Que ce soit spontanément ou en réponse à des questions spécifiques, l'enfant pourrait avouer son ignorance quant à certains détails. Des « blancs » de mémoire concernant certains aspects d'un événement sont normaux dans une déclaration valide, mais il est peu probable qu'un enfant qui fait une déclaration fabriquée admette spontanément de tels blancs de mémoire. Toutefois, il arrive que des rappels fabriqués se caractérisent par la pauvreté des détails (Critère 3). Dans ce cas, le présent critère ne s'applique pas. Il ne s'applique que lorsque l'enfant a produit d'un rapport valide et qu'il admet occasionnellement des blancs de mémoire.

16. Doutes à propos de sa propre déclaration :

À évaluer :

- Si l'enfant met la véracité de son propre récit en doute : signe de crédibilité.

Définition :

Undeutsch (1967, p.153) fait remarquer qu'une personne produisant une fausse déclaration tentera d'avoir l'air crédible, et ne laissera planer aucun doute concernant sa propre déclaration. Donc, le fait d'avoir des doutes concernant sa propre déclaration est un indice de crédibilité.

17. Désapprobation de sa propre conduite :

À évaluer :

- L'enfant s'auto-incrimine, s'attribue une partie de la responsabilité de l'abus.

Définition :

L'insertion de détails incriminants ou défavorables rend crédible la déclaration. Selon Undeutsch (1967, p. 153) et Szewcyk & Frohlich (1984, p. 314), l'auto-désapprobation de la part d'un témoin concernant des gestes supposément mauvais qu'il aurait posés envers l'abuseur est un indice de validité, car de telles confessions ne se retrouvent pas dans un témoignage fabriqué (là où le but est d'incriminer le suspect).

Remarque : Normalement, une victime ne désapprouve pas sa propre conduite. Ce critère est inclus pour donner du poids à une telle affirmation provenant de l'enfant.

18. Le fait d'excuser l'abuseur :

Définition :

Un autre indice de validité réside dans le cas où l'enfant tente d'expliquer ou d'excuser le comportement du suspect (Undeutsch, 1967, p.153). Il n'y a aucune raison pour laquelle un enfant excuserait l'abuseur, mais ici, comme au critère 17, l'exonération donne du poids à la crédibilité si elle est apparue spontanément.

19. Caractéristiques spécifiques du délit :

À évaluer :

- Rechercher des références à des stratégies d'approche
- C'est l'évaluateur qui reconnaît comment l'abus se déroule typiquement, pas l'enfant.

Définition :

Il existe différentes croyances populaires concernant l'abus sexuel qui sont pourtant contraires au déroulement habituel de ce type de délit. L'analyse de la déclaration exige une connaissance du patron habituel de l'abus sexuel, mais aussi des patrons atypiques. Par exemple, l'inceste débute habituellement par un abus bénin (ex : toucher), et progresse graduellement vers des gestes plus graves qui sont accompagnés de changement dans l'attitude de l'abusé envers l'abuseur. L'évaluation peut être facilitée quand on retrouve dans une déclaration de telles références à des patrons connus par l'expert.

Exemples :

L'abuseur peut vouloir faire croire à l'enfant qu'il faut vérifier les parties de celui-ci d'un point de vue médical. L'abuseur peut prétendre vouloir montrer à l'enfant comment un homme est fait, ce que les garçons deviennent plus tard, ou ce qu'ils ne doivent pas faire (sexuellement parlant). L'abuseur peut préférer des menaces ou faire des promesses pour amadouer l'enfant. On peut considérer ici les particularités perverses des actions, telles que l'exhibitionnisme, le fétichisme, le voyeurisme ou l'incitation à la débauche.

Annexe II: La grille du CBCA modifiée

Analyse de la validité de la déclaration (SVA)
Critères relatifs au contenu pour l'analyse de la déclaration (CBCA)

Yuille et Steller & Raskin

Traduction par Hubert van Gijseghem

Exemples ajoutés par Sébastien Morin et Mylène Payer

Caractéristiques générales de la déclaration

1. Cohérence
2. Verbalisation spontanée
3. Détails en quantité suffisante

* Ces trois critères sont appréciés à la fin de la cotation, parce qu'ils requièrent une évaluation globale de la déclaration.

Caractéristiques spécifiques

4. L'enchâssement contextuel
5. Descriptions d'interactions
6. Rappel de conversations
7. Références à des complications inattendues

Particularités du contenu

8. Détails inusités
9. Détails périphériques
10. Détails non compris mais rapportés de façon exacte
11. Références à des incidents extérieurs
12. Références à ses propres états psychologiques
13. Attribution d'un état psychologique à l'abuseur

Contenus relatifs aux motivations de la déclaration

14. Corrections spontanées
15. Aveu de « blancs » de mémoire
16. Doutes à propos de sa propre déclaration
17. Désapprobation de sa propre déclaration
18. Le fait d'excuser l'abuseur

Éléments spécifiques concernant le délit

19. Caractéristiques spécifiques du délit

Postulats de départ :

- Pour tous les critères, sauf C. 15, la cotation n'est possible que sur les éléments fournis durant le récit libre de l'enfant, et cette information ne peut être sollicitée par l'interviewer.
- Le récit libre est caractérisé par le contenu de réponse qui n'est pas suggéré dans la question.
- Le récit libre est constitué de la première phase de la déclaration, où l'enfant est incité à raconter tout ce qui s'est passé, et également d' « îlots » de récit libre, aux suites de questions posées par l'intervenant.
- Pour les enfants de 5 ans et moins, on recommande d'abaisser le seuil de crédibilité (qui gravite autour de 7-8 pour les enfants de 6-12 ans). La présence de 4 critères du CBCA suggère que le récit est probablement basé sur des faits réels.

1. Cohérence

À évaluer :

- Est-ce que ça « colle »?, Même si le récit est non-linéaire, pouvons-nous visualiser le scénario de l'agression.
- Notion de plausibilité.
- Est-ce que le noyau du récit libre est cohérent malgré les dérapages? (détails centraux). S'il y a incohérence, nous devons juger que ce critère est absent, d'un point de vue théorique.

Définition :

Ce critère est présent quand les différents éléments de la déclaration de l'enfant font un tout cohérent et consistant.

Undeutsch (1967, p.138) utilise les termes de cohérence interne et de consistance pour définir ce critère, faisant référence au fait que la déclaration dans son ensemble doit « se tenir ». La déclaration devrait être cohérente sur le plan logique et avoir une consistance interne suffisante.

Trankell (1971, p.126) préfère le terme « homogénéité », indiquant qu'un récit est homogène quand « il peut être démontré que les détails indépendants d'un même témoignage décrivent tous la même suite d'événements ».

Arntzen (1983, p. 51) définit le concept d'homogénéité comme étant cet aspect d'une déclaration « par lequel les détails contextuels font un tout, et ce, sans contradictions ou inconsistances. De plus,

ces détails peuvent être mis ensemble pour former un tout cohérent dans lequel les contenus du témoignage apparaissent eux aussi consistants. »

La cohérence est un indice de crédibilité. Le fait qu'une déclaration puisse faire référence à des complications inattendues (C. 7) ou à des détails inusités (C. 8) n'en diminue pas pour autant sa cohérence.

2. Verbalisations spontanées :

À évaluer :

- Vase expérientiel : lorsque l'on a réellement vécu un événement, le contenu s'en trouve beaucoup plus riche, les éléments mnémoniques relèvent des 5 sens, et le récit peut être plus flexible.
- Un récit inventé aura une structure plus rigide.
- Une histoire bien peaufinée a tendance à être plus fausse.
- Les enfants plus obsessionnels coulent leurs récits dans un moule.

Définition :

Le rappel devrait se faire de manière non structurée et spontanée. Par exemple, chacun des rappels de l'événement devrait contenir quelques corrections spontanées (comme l'ajout ou l'élimination de détails périphériques selon l'événement ponctuel rappelé).

Une déclaration crédible est celle dont la partie du rappel libre est livrée de façon spontanée. Une déclaration non crédible se caractérisera par une reproduction figée d'un rappel à l'autre. La déclaration non crédible est présentée sous une structure rigide, et l'enfant répétera de façon identique les descriptions de l'événement.

Artnzen (1983, p. 80) utilise le terme « verbeux » pour décrire un « témoignage incontrôlé », qui se présente d'une manière « incohérente, sans suite et désorganisée. Les faits sont fragmentés et éparpillés à travers la déclaration et surgissent d'une manière désordonnée; il y a des sauts dans l'évocation des époques et de la séquence des événements racontés ne suit pas l'ordre chronologique ». Les déclarations fabriquées présentent les événements sous forme chronologique.

Malgré le fait qu'une déclaration non préparée et désorganisée est une indication de crédibilité, les parties de la déclaration doivent pouvoir se rassembler d'une façon consistante, de telle sorte que le critère de cohérence ne soit pas affecté.

Exemples :

Raconter une blague : toujours de la même façon, pour préserver l'effet. Vs.

Raconter une histoire drôle vécue : où l'on varie le récit, on change l'importance de certains détails au courant de la discussion... plus flexible.

3. Détails en quantité suffisante

À évaluer :

- Se référer à la même base expérientielle qu'à C.2
- Si suite aux questions de l'interviewer, l'enfant ne parvient pas à ajouter spontanément de nouveaux détails, cela constitue un indice de fausse allégation.
- Tenir compte du niveau de développement de l'enfant.

Définition :

Plus il y a de détails dans une déclaration, plus elle est susceptible d'être crédible. Les fausses déclarations sont habituellement pauvres en détails spécifiques, et le fait de demander à l'enfant de donner plus de détails n'apportera habituellement que fort peu de détails supplémentaires.

Les très jeunes enfants livrent moins de détails que les enfants plus âgés. L'évaluation doit alors prendre en considération et refléter les habiletés cognitive, expressive et mnésique de l'enfant. On peut évaluer la capacité de l'enfant à livrer des détails lors de la phase de création de l'alliance.

Selon Arntzen (1983, p.27), le postulat qui sous-tend ce critère est « qu'il est impossible pour la majorité des témoins d'embellir un faux témoignage avec de nombreux détails » (vrai chez les adultes aussi). En d'autres mots, plus la déclaration de l'enfant contient de détails, plus il est facile de comparer ces détails avec d'autres informations disponibles. Une autre indication de crédibilité est l'ajout de détails périphériques aux détails centraux.

Il est à noter que la répétition d'un même détail ne confirme pas ce critère; ce ne sont que les faits et détails nouveaux qui contribuent à le confirmer.

En lien avec le protocole NICHD, lorsque l'interviewer établit une segmentation de temps et demande à l'enfant de parler plus en détails de ce moment précis, ou lorsque l'interviewer utilise une invitation avec indice, l'enfant doit être en mesure d'ajouter de nouveaux éléments de réponse. S'il ne parvient pas, de façon persistante, à fournir de nouveaux détails, nous pourrions juger que le critère n'est pas rencontré, puisque la victime ne parvient pas à fournir des détails supplémentaires de façon spontanée.

Exemples :

« V : Il m'a violée. I : Dis-moi en plus sur ça. V : Bin, il m'a violée. » : L'enfant ne fournit pas spontanément de détails supplémentaires.

CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

4. L'enchâssement contextuel

À évaluer :

- Si l'information reliée à l'abus contient des détails sur le moment ou l'endroit où s'est produit l'événement.
- Détecter la présence de clichés ou d'enchâssement non-lié à l'abus : ne pas coter.

- La possibilité que le lieu ou le moment de l'abus n'aient pas été enregistrés dans la mémoire de l'enfant.

Définition :

Le rappel d'un événement peut contenir de l'information concernant le moment et/ou l'endroit où s'est produit l'événement. L'enchâssement d'un événement dans son contexte spatio-temporel est un indice de crédibilité. Les incidents réels reposent sur des assises spatio-temporelles. Insérer les contenus d'une déclaration dans un plus large contexte ajoute à sa validité (Szewczyk & Frolich, 1984, p. 313).

Arntzen (1983, p. 35) dit qu'une déclaration crédible contient différents entrelacements entre les faits essentiels de l'événement et les circonstances extérieures et situationnelles. Ces circonstances sont faites de faits quotidiens, d'habitudes de vie, de la vie familiale, du cercle d'amis, des relations avec les voisins, etc. L'enchâssement consiste à associer un événement à, par exemple, un anniversaire de naissance, une visite quelconque, ou à tout autre moment ou endroit qui rehausserait la crédibilité de la déclaration.

Il s'agit d'une tendance naturelle des enfants à situer l'action dans un endroit ou dans le temps. L'enchâssement doit être lié directement à l'abus, sinon il ne faut pas le considérer dans la cotation. Les clichés, tels que « quand j'étais petit, en première année, dans ma chambre », ne doivent pas être cotés, car trop peu spécifiques.

Exemples :

1. « Un soir, maman était partie magasiner ». Critère rencontré
2. « I : Te souviens-tu quand c'est arrivé? V : Oui, c'était un soir que maman était partie magasiner. » Critère non rencontré, car élément de réponse suggéré dans la question, ne provient pas spontanément de l'enfant.
3. « Je me souviens, on avait une Chevrolet, on allait faire du shopping ». Non lié à l'abus, critère non rencontré.

En se basant sur l'approche du reality monitoring (RM), nous ferons une distinction entre les éléments de réponse ayant trait à l'arrangement spatial des lieux où se déroulait l'abus, et l'enchâssement temporel des événements, puisqu'il y a raison de croire que la présence de ces deux types de détails sont indicateurs d'une plus grande crédibilité que la présence d'une seule de ces deux catégories d'enchâssement contextuel (Spörer, 2002).

4a. Informations sur l'arrangement spatial

Si l'enfant parvient à situer les objets et les personnes dans l'espace, dans la pièce où se déroule l'abus. Les détails permettent d'évaluer la disposition des meubles, la distance entre les personnes dans leurs interactions.

Si l'enfant situe l'abus dans un lieu spécifique, il est en mesure de fournir des détails en fonction du déroulement de l'abus. P. ex., l'enfant mentionne avoir eu le visage maintenu de force

dans les oreillers, sur le lit dans la « chambre d'amis », alors que son grand frère se trouvait derrière elle, lui maintenant les bras dans le dos.

Lorsque l'enregistrement vidéo est disponible, l'enfant peut montrer avec ses mains la disposition de la pièce ou des gens présents et ainsi fournir une description de l'arrangement spatial. Lorsqu'il y a indication que l'enfant mime ces informations dans les transcriptions écrites, il ne doit pas y avoir de doute que l'enfant décrit par gestes les éléments portant sur l'arrangement spatial.

Si l'enfant fournit des détails suffisants quant à la situation de la pièce où se déroule l'abus par rapport aux autres pièces de la maison.

4b. Informations sur l'arrangement temporel

L'enchâssement consiste à associer un événement à, par exemple, un anniversaire de naissance, une visite quelconque, ou à tout autre moment rehausserait la crédibilité de la déclaration. Ne pas citer les clichés tels que « quand j'étais petit, en première année, dans ma chambre », car trop peu spécifiques. Les détails portant sur l'arrangement temporel doivent être en lien direct avec le moment où se déroule l'agression.

4c. Séquençage des événements précédents ou subséquents à l'abus

Être capable de situer l'AS dans le temps signifie également être en mesure d'établir la séquence des événements survenant immédiatement après l'épisode d'agression. (i35, Spörer) L'enfant peut ici faire mention de ce qu'il a fait après que l'agresseur ait quitté la pièce, s'il est allé dormir, se laver, voir un parent. Il doit y avoir suffisamment de détails présents pour éviter les clichés, et avoir une l'impression que l'enfant fournit une description spécifique de la séquence d'événements et non une description générique.

5. Descriptions d'interactions

À évaluer :

- Ne s'agit pas ici de rappel de conversation, mais de gestes posés.
- Doit permettre d'établir une séquence dans le temps, à travers une énumération ou une série d'événements.
- Éviter les clichés et mémoire de scénario.

Définition :

L'abus sexuel est un événement qui met en scène deux acteurs : l'abuseur et l'abusé. Ainsi, plus une victime sera en mesure de livrer des détails concernant les *gestes posés*, plus il sera aisé de comprendre ce qui s'est passé exactement. « Ce critère fait référence aux interactions entre le témoin et la personne sur qui porte le témoignage et, particulièrement, aux liens qui retiennent leurs gestes et

leurs conversations » (Arntzen, 1983, p.34). Cette citation met donc l'accent sur *l'enchaînement séquentiel action-réaction*.

Tout dévoilement d'abus sexuel contiendra probablement des descriptions d'interactions. Toutefois, afin de répondre à ce critère, la description doit être suffisamment élaborée pour décrire la séquence des faits et des gestes lors de l'événement.

Exemples :

« Il fallait que je me déshabille toute nue, puis là il fallait que je le masturbe, je le masturbais jusqu'à temps qu'il éjacule ».

6. Rappel de conversation

À évaluer :

- Critère jugé très discriminant.
- Évaluer le mot à mot, et non pas la forme passive du dialogue (voir exemple dans définition).
- La conversation rapportée doit être liée à l'abus.

Définition :

On rencontre ce critère quand l'enfant indique le mot à mot d'une conversation lors de l'événement. Par exemple, si l'enfant rapporte cette phrase provenant de l'abuseur : « Enlève tous tes vêtements, maintenant! », cela répondrait au critère. Par contre, si l'enfant rapporte la phrase suivante : « il m'a dit d'enlever mon linge », cela répondrait plutôt au critère #5.

Exemples :

Il me disait : « frotte, frotte, fais sortir mon jus ».

Mon père nous disait, je vais me coucher dans le garde-robe, et vous deux, mon frère et moi on devait être sur le lit.

7. Références à des complications inattendues :

À évaluer :

- 2 types d'interruptions : 1) éléments extérieurs, ex : mon frère pleurait; il a entendu un bruit et pensait que quelqu'un arrivait, il s'est en allé. Ou 2) éléments instrumentaux, ex : n'a pas d'érection, pénétration échoue, l'action tentée avorte.
- Susceptible d'être faux lorsque l'enfant « shoots to kill » : l'allégation relate l'action complète dans l'espoir de fournir le plus de détails possibles pour incriminer.

Définition :

On retrouve ce critère quand l'enfant rapporte des interruptions inattendues lors de l'incident. Par exemple, on retrouverait ce critère si l'enfant rapporte que lors de l'incident quelqu'un a frappé à la

porte, ou que le téléphone a sonné, ou que l'abuseur est tombé en bas du lit, ou encore que l'incident est interrompu brusquement, etc. La quantité de détails concernant une complication inattendue donne force à ce critère (tout en contribuant au critère #3).

PARTICULARITÉS DU CONTENU

8. Détails inusités :

À évaluer :

- Détails périphériques *inusités* ou extraordinaires, inhabituels (RM) et qui, bien que réalistes, n'auraient pas été inventés par un enfant tentant de créer un faux témoignage.
- Ces détails ne font pas mieux comprendre l'événement, mais restent collés au souvenir.

Définition :

On retrouve ce critère quand l'enfant inclut des détails inusités ou singuliers dans sa déclaration, par exemple, si l'enfant décrit un drôle de vêtement ou un objet connu mais utilisé de manière inhabituelle. Par ailleurs, ces détails inusités ne devraient pas manquer de réalisme. Les enfants qui rapportent un témoignage fabriqué d'avance sont peu susceptibles d'être créateurs au point d'inclure des détails réalistes mais inusités. La crédibilité est augmentée quand des détails inusités sont apportés de telle façon qu'ils n'auraient pu être inventés par un témoin ou encore par quelqu'un qui voulait influencer l'enfant (Undeutsch, 1989, p.112).

Plusieurs définissent ce critère comme suit : « Ce sont des détails étranges qui sont tellement inhabituels qu'il est alors peu probable qu'on les retrouve dans les fausses accusations ».

Exemples :

Il a baissé son pantalon et il portait des bobettes de femmes en dentelles jaune.
Il avait un cœur tatoué sur le pénis.

9. Détails périphériques :

À évaluer :

- Détails périphériques perçus en passant.
- Ces détails ne font pas mieux comprendre l'événement, mais restent collés au souvenir.

Définition :

Tout comme pour le critère #8, il est peu probable de retrouver des détails périphériques dans les déclarations inventées. Ce critère réfère à l'inclusion de détails extérieurs à l'événement comme tel. Ces détails sont concrets et percutants, donnant à croire que la déclaration est le rappel d'un événement réel. Contrairement au critère #8, ces détails périphériques n'ont pas un caractère inusité.

Exemple :

L'enfant décrit le papier peint dans la pièce.

L'enfant parle d'un chien qui aboyait dehors.

« Il avait un sous-vêtement bleu et jaune ».

« Il y avait les Beatles à la radio ».

« dans la Chevrolet »: état de fait que la voiture était une Chevrolet, pas un détail périphérique.

RM 8-9 (C9S) : Détails captés par les 5 sens de l'enfant :

L'approche RM considère l'inclusion d'une échelle pour chacun des sens, afin de quantifier les détails enregistrés dans le souvenir de l'enfant qui sont relatifs aux sensations de l'enfant.

Nous considérons ici l'information fournie par l'enfant faisant référence aux odeurs dans la pièce, ou encore perçues au moment de l'agression (ex. : son haleine sentait l'alcool), à un goût spécifique lié à l'agression (ex. : « Le liquide est sorti et ça ne goûtait pas bon) ou à une sensation liée au touché (ex. : viscosité, sol rugueux, barbe qui piquait parce que mal rasée.

Les informations visuelles et auditives sont parfois associées à des détails périphériques, p. ex. un chien qui aboie ou la couleur d'un sous-vêtement. L'information fournie par l'enfant devrait donc porter sur des détails centraux. Nous pourrions donc considérer un détail comme « il respirait fort » (audition) ou « il a plissé des yeux pendant qu'il forçait sur moi » (vision) comme rencontrant le critère RM8-9.

10. Détails non compris mais rapportés de façon exacte :*À évaluer :**Définition :*

Ce critère est un excellent indicateur quant à la validité de la déclaration. Si la déclaration contient un récit précis de l'événement tout en montrant que l'enfant a mal compris ou mal interprété l'événement, cela peut particulièrement valider la déclaration. Undeutsch croit que ce critère fait « référence à des détails dont l'invention serait impossible et au-delà des capacités et de la compréhension des témoins » (Undeutsch, 1989, p.114). Par exemple, l'enfant pourrait dire que l'abuseur souffrait parce qu'il gémissait. Un enfant, selon sa propre interprétation, pourrait décrire un orgasme, par exemple, comme un éternuement.

Exemples :

Il sortait du yogourt de son pénis.

Il sortait du pipi blanc.

11. Références à des incidents extérieurs :

À évaluer :

- Indicateur d'ambiance érotique. Permet de détecter les stratégies déployées par l'abuseur ou les allusions faites sur le développement sexuel de la victime.
- Télescopique, moins lié à l'abus.

Définition :

Lors de la déclaration, un enfant pourrait faire des références à des événements extérieurs aux incidents en question. Par exemple, une fille pourrait dire que son père (le suspect) lui a demandé si elle avait déjà fait la même chose avec quelqu'un d'autre. Ce type d'information est associé au contexte général de l'abus sexuel mais ne fait pas partie intégrante de la séquence d'événements comme tel. Pour que ce critère puisse être coté, la référence extérieure doit de quelque façon être associée à l'abus.

Exemples :

- « Il aime se baigner à poil. »
- « Il me demande si je prends la pilule. »
- « Il baisse toujours nos petites culottes quand il veut nous donner la fessée. »
- « Il me disait : Tu commences à avoir du poil, comme ta mère ».
- « Il se baignait et on voyait ses testicules »
- « C'est toujours mon père qui choisit nos sous-vêtements ».

12. Références à ses propres états psychologiques :*À évaluer :*

- Peut faire également référence à une cognition au moment de l'abus. Doit être lié à l'événement central de l'abus, pas au dévoilement initial.
- Ne pas coter les clichés tels que : « Ça faisait mal, j'avais peur, je voulais pas ».
- Ces états psychologiques sont relatés spontanément.

Définition :

Ce critère fait référence à l'état émotionnel et/ou cognitif de la victime. Si l'enfant dit qu'il a ressenti de la peur, du dégoût, de l'embarras ou une autre émotion subjective, ceci est un indice de validité.

Aussi, le critère peut être coté si l'enfant raconte avoir eu des idées ou des images autour d'une possible fuite ou résistance.

Les états psychologiques doivent être relatés spontanément, et être liés à l'abus, pendant le déroulement de l'événement.

Exemples :

- « J'avais très peur, mais j'ai crié dans ma tête. »

« D'abord, je pensais que ce n'était pas par exprès, mais j'ai vu que oui. »

« Je crois qu'il était excité » : ne s'applique pas au critère #12, mais au critère #13.

13. Attribution d'un état psychologique à l'abuseur :

Définition :

Une autre indication de la validité de la déclaration est quand l'enfant rapporte des perceptions concernant l'état psychologique du suspect lors de l'incident. De tels propos incluent les réactions émotives ou l'état mental de l'abuseur.

Exemples :

« Il s'est fâché parce que ça ne marchait pas »

« Il avait l'air triste »

« Il était très excité »

« Il pensait que je ne comprenais pas »

CONTENUS RELATIFS AUX MOTIVATIONS DE LA DÉCLARATION

14. Corrections spontanées :

À évaluer :

Définition :

La crédibilité d'un enfant est augmentée quand il fait des corrections spontanées lors du rappel de l'événement. Les corrections font en sorte de diminuer la probabilité d'une déclaration fictive. De plus, si les corrections permettent d'améliorer la qualité de la déclaration, il en découle une meilleure évaluation de la validité de la déclaration. Undeutsch (1967, p.152) a accordé une importance considérable aux corrections spontanées. Un enfant qui raconte une fausse déclaration tente habituellement de donner bonne impression et ne risquera pas de se remettre en question en modifiant son récit.

Exemples :

« J'avais 8 ans, euh non, 9 ans » : ne rencontre pas le critère.

« C'était il y a 5 jours, euh non, 6. » : ne rencontre pas le critère.

« La première fois, il m'a déshabillé. Euh non, ça c'était la deuxième fois. » : ok.

15. Aveu de « blancs » de mémoire :

À évaluer :

- Seul critère pouvant être coté à partir de questions spécifiques provenant de l'intervieweur.
- Critère rencontré lorsque l'enfant dévoile et produit du contenu en lien avec l'abus, et qu'il avoue un « je ne sais pas » aux suites d'une question spécifique relative à ce qu'il disait.

Définition :

Que ce soit spontanément ou en réponse à des questions spécifiques, l'enfant pourrait avouer son ignorance quant à certains détails. Des « blancs » de mémoire concernant certains aspects d'un événement sont normaux dans une déclaration valide, mais il est peu probable qu'un enfant qui fait une déclaration fabriquée admette spontanément de tels blancs de mémoire. Toutefois, il arrive que des rappels fabriqués se caractérisent par la pauvreté des détails (Critère 3). Dans ce cas, le présent critère ne s'applique pas. Il ne s'applique que lorsque l'enfant a produit d'un rapport valide et qu'il admet occasionnellement des blancs de mémoire.

Exemple :

« I : En quelle année c'était? V : Je ne sais pas » : n'est pas coté.

16. Doutes à propos de sa propre déclaration :

À évaluer :

- Si l'enfant met la véracité de son propre récit en doute : signe de crédibilité.
-

Définition :

Undeutsch (1967, p.153) fait remarquer qu'une personne produisant une fausse déclaration tentera d'avoir l'air crédible, et ne laissera planer aucun doute concernant sa propre déclaration. Donc, le fait d'avoir des doutes concernant sa propre déclaration est un indice de crédibilité.

Exemples :

17. Désapprobation de sa propre conduite :

À évaluer :

- L'enfant s'auto-incrimine, s'attribue une partie de la responsabilité de l'abus.

Définition :

L'insertion de détails incriminants ou défavorables rend crédible la déclaration. Selon Undeutsch (1967, p. 153) et Szewcyk & Frohlich (1984, p. 314), l'auto-désapprobation de la part d'un témoin concernant des gestes supposément mauvais qu'il aurait posés envers l'abuseur est un indice de validité, car de telles confessions ne se retrouvent pas dans un témoignage fabriqué (là où le but est d'incriminer le suspect).

Remarque : Normalement, une victime ne désapprouve pas sa propre conduite. Ce critère est inclus pour donner du poids à une telle affirmation provenant de l'enfant.

Exemples :

- « C'est peut-être de ma faute, je lui donnais souvent des câlins. »
- « J'aimais ça parce qu'après, il était toujours gentil avec moi. »
- « C'est moi qui lui demandait ».

18. Le fait d'excuser l'abuseur :

Définition :

Un autre indice de validité réside dans le cas où l'enfant tente d'expliquer ou d'excuser le comportement du suspect (Undeutsch, 1967, p.153). Il n'y a aucune raison pour laquelle un enfant excuserait l'abuseur, mais ici, comme au critère 17, l'exonération donne du poids à la crédibilité si elle est apparue spontanément.

Exemples :

- « Ce n'est pas de sa faute »
- « Il savait peut-être pas tout ce qu'il faisait »
- « Il avait perdu sa femme et était en manque »
- « Il était saoul, pas de sa faute ».

19. Caractéristiques spécifiques du délit :

À évaluer :

- Rechercher des références à des stratégies d'approche
- C'est l'évaluateur qui reconnaît comment l'abus se déroule typiquement, pas l'enfant.

Définition :

Il existe différentes croyances populaires concernant l'abus sexuel qui sont pourtant contraires au déroulement habituel de ce type de délit. L'analyse de la déclaration exige une connaissance du patron habituel de l'abus sexuel, mais aussi des patrons atypiques. Par exemple, l'inceste débute habituellement par un abus bénin (ex : toucher), et progresse graduellement vers des gestes plus graves qui sont accompagnés de changement dans l'attitude de l'abusé envers l'abuseur.

L'évaluation peut être facilitée quand on retrouve dans une déclaration de telles références à des patrons connus par l'expert.

Exemples :

L'abuseur peut vouloir faire croire à l'enfant qu'il faut vérifier les parties de celui-ci d'un point de vue médical. L'abuseur peut prétendre vouloir montrer à l'enfant comment un homme est fait, ce que les garçons deviennent plus tard, ou ce qu'ils ne doivent pas faire (sexuellement parlant). L'abuseur peut proférer des menaces ou faire des promesses pour amadouer l'enfant. On peut considérer ici les particularités perverses des actions, telles que l'exhibitionnisme, le fétichisme, le voyeurisme ou l'incitation à la débauche.